

### RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

### Numéro — 33 — Spécial Commission Permanente du 29 septembre 2025

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne: 3 octobre 2025

<u>Durée minimum de publicité</u> : deux mois à compter de la date de mise en ligne

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 001

P - M. le Président du Conseil départemental

PARTICIPATION aux ASSISES des DEPARTEMENTS de FRANCE les 12, 13 et 14 novembre 2025 à ALBI

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 10

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Lucie BARBIER, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 12

Marc FLEURET, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Michel BOUGAULT

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance pour le Département de l'Indre d'être représenté aux Assises des Départements de France du 12 au 14 novembre 2025 à ALBI,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

<u>Article 1er.</u> - Il est autorisé la participation aux Assises des Départements de France d'une délégation de 19 personnes représentant le Département de l'Indre, du 12 au 14 novembre 2025 à ALBI.

**Article 2.** -Les frais occasionnés lors de ce déplacement seront pris en charge par le Département, sur présentation des pièces justificatives.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 002

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE au CENTRE d'EXPLOITATION et d'ENTRETIEN des ROUTES de BUZANCAIS au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 juin 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

**Article 1er.** - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 14 octobre 2025.

<u>Article 2.</u> - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS
d'ENSEIGNEMENT au COLLEGE DENIS DIDEROT
d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION des ROUTES,
des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 juin 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, par voie contractuelle, du 1er octobre 2025 au 1er novembre 2026.

<u>Article 2.</u> - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 004

P - M. le Président du Conseil départemental

RECONDUCTION du CONTRAT d'un ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des
ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT
au COLLEGE LES SABLONS de BUZANCAIS à DUREE
INDETERMINEE en APPLICATION des ARTICLES L 332-8 à 10
du CODE GENERAL de la FONCTION PUBLIQUE

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 3 juillet 2025, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

**Article unique.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement, joint en annexe, qui prend effet au 1er octobre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 005

P - M. le Président du Conseil départemental

AVENANT au CONTRAT à DUREE DETERMINEE d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au CENTRE d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION des ROUTES d'ISSOUDUN au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

Article 1er. - A compter du 2 octobre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Centre d'Exploitation et d'Entretien des Routes d'Issoudun au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. – A cette même date, la date de fin du contrat à durée déterminée de cet agent, est modifiée pour cessation d'activité.

<u>Article 3.</u> - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

de l'Indre

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 006

P - M. le Président du Conseil départemental

FIN de la MISE à DISPOSITION d'une INFIRMIERE en SOINS GENERAUX auprès de la MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES (M.D.P.H.)

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 1

Lydie LACOU

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention de mise à disposition et son avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

<u>Article unique</u>. - L'avenant n° 2 présenté en annexe, relatif à la fin de la mise à disposition d'une infirmière en soins généraux auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer au nom du Département.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 007

### P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION et du DEVELOPPEMENT SOCIAL

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le guorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

- Article 1<sup>er</sup>. Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.
- <u>Article 2.</u> La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 3.</u> Les frais de formation et frais annexes afférents sont pris en charge par le Département de l'Indre, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.
- <u>Article 4.</u> Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée, et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 008

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT en CONTRAT d'APPRENTISSAGE au sein de la DIRECTION des SYSTÈMES d'INFORMATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie locale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

- Article 1<sup>er</sup>. Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à former, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2026, une personne en alternance travail/formation avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.
- <u>Article 2.</u> La rémunération versée à l'alternant sera fondée sur un pourcentage du S.M.I.C. selon des critères établis et conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Article 3.</u> Les frais de formation et frais annexes afférents sont pris en charge par le Département de l'Indre, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.
- <u>Article 4.</u> Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, la convention ci-annexée, et tous les documents afférents à ce recrutement et à sa gestion.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 009

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un CADRE B, TECHNICIEN, au sein de la DIRECTION des SYSTEMES d'INFORMATION

\_\_\_\_

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

**Article 1er.** - A compter du 6 octobre 2025, la rémunération d'un cadre B, technicien, exerçant au sein de la Direction des Systèmes d'Information, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 010

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2e CLASSE au sein de la DIRECTION de la COMMUNICATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrat d'engagement et avenant,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

**Article 1er.** - A compter du 1er octobre 2025, la rémunération d'un adjoint administratif principal de 2e classe exerçant au sein de la Direction de la Communication, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 011

### P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE EXERCANT au POINT d'APPUI de MEZIERES-EN-BRENNE au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> - A compter du 2 octobre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe exerçant au Point d'Appui de Mézières-en-Brenne au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

<u>Article 2</u>. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعه

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 012

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au COLLEGE SAINT-EXUPERY d'EGUZON-CHANTOME au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

Article 1er. - A compter du 1er octobre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Saint-Exupéry d'Eguzon-Chantôme au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

<u>Article 2</u>. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 013

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION
d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE
des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT
EXERCANT au COLLEGE ROSA PARKS
de CHATEAUROUX au sein de la DIRECTION
des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE
et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

Article 1er. - A compter du 1er octobre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Rosa Parks de Châteauroux au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 014

P - M. le Président du Conseil départemental

REVALORISATION de la REMUNERATION d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2e CLASSE des ETABLISSEMENTS d'ENSEIGNEMENT EXERCANT au COLLEGE FREDERIC CHOPIN d'AIGURANDE au sein de la DIRECTION des ROUTES, des TERRITOIRES, du PATRIMOINE et de l'EDUCATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le contrat d'engagement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

Article 1<sup>er</sup>. - A compter du 1er octobre 2025, la rémunération d'un adjoint technique principal de 2e classe des établissements d'enseignement exerçant au collège Frédéric Chopin d'Aigurande au sein de la Direction des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, est revalorisée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer, au nom du Département, l'avenant joint en annexe modifiant le contrat d'engagement de cet agent et fixant le niveau de sa rémunération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 015

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de PEREQUATION de la TAXE PROFESSIONNELLE Répartition du produit 2025

\_\_\_\_

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1648 A du Code Général des Impôts,

Vu la notification de crédits adressée par le Préfet de l'Indre en date du 2 septembre 2025 concernant l'alimentation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Vu la délibération n° CG / A 4 du 14 janvier 2013, fixant les modalités de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle,

Considérant l'absence d'opérations au titre de l'importance des charges dans le présent cadre,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

<u>Article unique.</u> - La répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, exercice 2025, au titre des Collectivités "défavorisées" est adoptée telle que ci-dessous :

### 1. Groupements de communes

Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne	4.674,26 €
Communauté de Communes de la Marche Berrichonne	4.674,26 €
Communauté de Communes du Val de Bouzanne	4.674,26 €
Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse	4.674,26 €
Communauté de Communes Ecueillé-Valençay	4.674,26 €
Communauté de Communes de La Châtre-Sainte-Sévère	4.674,26 €
Communauté de Communes Coeur de Brenne	4.674,26 €
Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne	4.674,26 €
Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry	4.674,22 €

### 2. Communes

♦ AIZE	♦ LA BUXERETTE	♦ PREUILLY-la-VILLE
♦ ARPHEUILLES	♦ LA CHAPELLE-ORTHEMALE	
♦ BAGNEUX	♦ LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN	♦ ROUVRES-les-BOIS
♦ BEAULIEU	♦ LA MOTTE FEUILLY	♦ SAINT-AIGNY
♦ BOMMIERS	♦ LANGE	♦ SAINT-AUBIN
♦ BONNEUIL	♦ LE TRANGER	♦ SAINT-CHRISTOPHE-en-BOUCHERIE
♦ BOUGES-le-CHÂTEAU	♦ LIGNEROLLES	♦ SAINT-CIVRAN
♦ BRETAGNE	♦ LINGE	♦ SAINT-CYRAN-du-JAMBOT
♦ BRIVES	♦ LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	♦ SAINTE-GEMME
♦ BUXEUIL	♦ LOUROUER-SAINT-LAURENT	♦ SAINT-GILLES
♦ BUXIERES-d'AILLAC	♦ LUCAY-le-LIBRE	♦ SAINT-MEDARD
♦ CHALAIS	♦ LURAIS	♦ SAINT-PIERRE-de-JARDS
♦ CHAMPILLET	♦ LUREUIL	♦ SARZAY
♦ CHAVIN	♦ LUZERET	♦ SAULNAY
♦ CHAZELET	♦ LYS-SAINT-GEORGES	♦ SAUZELLES
♦ CHITRAY	♦ MAILLET	♦ SAZERAY
♦ CLERE-du-BOIS	♦ MENETOU-sur-NAHON	♦ SELLES-sur-NAHON
♦ CROZON-sur-VAUVRE	♦ MEOBECQ	♦ SEMBLECAY
♦ DUNET	♦ MEUNET-PLANCHES	♦ SOUGE
♦ FEUSINES	♦ MEUNET-sur-VATAN	♦ THIZAY
♦ FONTENAY	♦ MIGNE	♦ TILLY
♦ FONTGOMBAULT	♦ MONTLEVICQ	♦ TRANZAULT
♦ FONTGUENAND	♦ MOUHERS	♦ URCIERS
♦ FOUGEROLLES	♦ MOULINS-sur-CEPHONS	♦ VEUIL
♦ FRANCILLON	♦ MURS	♦ VIGOULANT
♦ FREDILLE	♦ NERET	♦ VIJON

CD36-Numéro 33 - RADI spécial septembre 2025

Publié du 3 octobre 2025 au 3 décembre 2025

 ♦ GEHEE
 ♦ NURET-le-FERRON
 ♦ VILLEGONGIS

 ♦ GIROUX
 ♦ OBTERRE
 ♦ VILLEGOUIN

 ♦ GUILLY
 ♦ ORVILLE
 ♦ VILLIERS

♦ INGRANDES ♦ POULIGNY-SAINT-MARTIN

♦ JEU-MALOCHES ♦ PREAUX

**4.160,60 €** à chacune de ces communes, sauf la Commune de AIZE qui se voit attribuer la somme de **4.160,70 €**.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 016

### A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)

Section Investissement - Programme 2025

Répartition du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE

et de SAINT-GAULTIER

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_012, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.452.899 € pour l'année 2025, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 14.050 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE et 7.000 € pour le reliquat du canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartitions du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

<u>Article unique</u>: Les répartitions du reliquat des crédits cantonaux d'ARGENTON-SUR-CREUSE et SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

### FONDS d'ACTION RURALE Section Voirie Communale et Equipement Rural Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

**DOTATION** SECTION VOIRIE 4 530 € SECTION EQUIPEMENT RURAL 9 520 € TOTAL 14 050 € **UTILISATION** SECTION VOIRIE (art. 2041482) 4 530 € SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041482) 9 520 € TOTAL 14 050 €

			,	Financement F.A.R. (sur H.T.)								
Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable			VOIRIE COMMU	INALE	EQUIPEMENT RURAL			C. CD.		
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482	GLOBAL		
	•	T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	
CHASSENEUIL	Travaux de voirie (VC119 les Tailles et VC205 Le Gué de Lavaud)	6 795,60 €	5 663 €	80 %		4 530 €				80 %	4 530 €	
LE PÊCHEREAU	Acquisition d'équipements de cuisine pour le restaurant scolaire	14 281,20 €	11 901 €				80 %		9 520 €	80 %	9 520 €	
	TOTAL	21 076,80 €	17 564 €		4 530 €			9 520 €			14 050 €	
						_		_			_	
					5 663 € HT de Trvx			11 901 € HT de Trvx			17 564 €	
											HT de Trvx	
	% par Section / Travaux			80 %			80 %			80 %		
	% par Section / Dotation			32,24 %			67,76 %			100 %		

### FONDS d'ACTION RURALE Section Voirie Communale et Equipement Rural Canton de SAINT-GAULTIER

**DOTATION** SECTION EQUIPEMENT RURAL 7 000 €

TOTAL 7 000 €

**UTILISATION** SECTION EQUIPEMENT RURAL (art. 2041482) 7 000 €

TOTAL 7 000 €

F.A.R. 2025

Commune	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)								
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL		
					Article 2041481	Article 2041482		Article 2041481	Article 2041482	GLOBAL		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	
LIGNAC	Rénovation d'une partie du bâtiment Merle	66 632,40 €	55 527 €				12,61 %		7 000 €	12,61 %	7 000 €	
	TOTAL	66 632,40 €	55 527 €					7 000 €			7 000 €	
											_	
								55 527 €			55 527 €	
								HT de Trvx			HT de Trvx	
	% par Section / Travaux						12,61 %			12,61 %		
	% par Section / Dotation						100,00 %			100,00 %		

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 017

#### A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2025
Modification du programme cantonal de VALENÇAY
Commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP\_20250404\_006 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de VALENÇAY,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY, visant à modifier cette répartition pour ce qui concerne une opération de sa commune,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE:**

<u>Article unique.</u> - La répartition de la dotation cantonale 2025 de VALENÇAY est modifiée conformément au tableau ci-dessous :

			Subvention					
Bénéficiaire Opération	Coût H.T.	Section	Section Voirie		Section Équipement Rural			
F.A.R. 2025	Programme initial		2041481.162	2041482.16	2041481.161	2041482.161		
VILLENTROIS- FAVEROLLES- en-BERRY	Acquisition d'un camion	44.300 €			27.000 € (60,95 %)		27.000 € (60,95 %)	
F.A.R. 2025	Nouveau programme							
VILLENTROIS- FAVEROLLES- en-BERRY	Acquisition d'une épareuse pour l'entretien des chemins de randonnée	49.400 €			27.000 € (54,66 %)		27.000 € (54,66 %)	

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 018

**A - Finances et Solidarité Territoriale** 

**FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU** 

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les délibérations n° CD\_20250117\_022 du 17 janvier 2025 et n° CD\_20250623\_010 du 23 juin 2025 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme départemental de 11.500.000 € dont 10.000.000 € sont affectés aux actions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable,

Vu le disponible de 1.187.481 € sur le programme départemental,

Vu l'affectation de 10.000.000 €, pour les actions du SDAEP, entièrement disponible pour des engagements,

Vu les règlements adoptés le 4 avril 2025,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### DECIDE:

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à trois maîtres d'ouvrage, pour un montant de 857.498 €, conformément aux tableaux ci-joints. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, articles 2041482.71 et 2041482.710, du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 septembre 2025

#### ALIMENTATION EN EAU POTABLE (HORS ACTIONS DU SDAEP)

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m <sup>3</sup> H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIE DE LA BRENNE (Secteur Mézières – Saint-Michel)	Mise en place de la télégestion à la station "Les Loups"	2,087	13 540 €	13 540 €	25 %	3 385 €
	13 540 €	13 540 €		3 385 €		
TOTAL			13 540 €	13 540 €		3 385 €

#### ASSAINISSEMENT DES BOURGS RURAUX

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Redevance Assainissement au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
POULIGNY-SAINT-PIERRE	Extension du réseau d'assainissement rue Jean Rameau		97 457 €	91 153 €	35 %	31 904 €
	97 457 €	91 153 €		31 904 €		
TOTAL			97 457 €	91 153 €		31 904 €

#### ALIMENTATION EN EAU POTABLE (ACTIONS DU SDAEP)

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	Prix m <sup>3</sup> H.T. Eau au 01/01/24	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIAEP DE L'ABLOUX	Travaux de sécurisation AEP pour les SIAEP de l'Abloux et Celon (2 interconnexions)	/	3 740 715 €	3 740 715 €	21,98 %	822 209 €
	Sous-total article 2041482.710 : Travaux			3 740 715 €		822 209 €
TOTAL			3 740 715 €	3 740 715 €		822 209 €

RF	CA	Ρľ.	ΓU	IΑ	ΤI	F

ILCA HOLAH	Montant études/travaux	Montant sub.
Travaux (2041482.71)		
Total AEP	13 540 €	3 385 €
Total ASS	97 457 €	31 904 €
	TOTAL 110 997 €	35 289 €
Travaux (2041482.710)		
Total AEP SDAEP	3 740 715 €	822 209 €
	TOTAL GÉNÉRAL 3 851 712 €	857 498 €

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 019

A - Finances et Solidarité Territoriale

AMÉNAGEMENT FONCIER
Subventions pour échanges amiables

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement départemental d'aide aux échanges amiables d'immeubles ruraux adopté le 16 janvier 2015,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_021 du 17 janvier 2025 autorisant un programme d'un montant de 10.000 € au titre des échanges amiables d'immeubles ruraux,

Vu le disponible de 7.266,27 € sur le programme départemental,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 11 juillet 2023,

Considérant la demande présentée par des particuliers pour la réalisation d'un échange amiable d'immeubles ruraux,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE**:

**Article unique.** - Des subventions, pour un montant total de 2.220,48 €, sont accordées à trois particuliers pour un échange amiable d'immeubles ruraux, conformément à la liste jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 588, article 20421 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

N° du dossier	Bénéficiaires de la subvention	Localisation des échanges	Montant des frais exposés et retenus	Montant de la subvention au taux de 80 %
23-2001	Monsieur Jean-Marie DUFOUR  Madame et Monsieur Michel DUFOUR  Madame et Monsieur Pierre DEVOGE	VINEUIL	653,66 € 653,66 € 1.468,27 €	522,93 € 522,93 € 1.174,62 €
		Totaux	2.775,59 €	2.220,48 €

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 020

#### **B** - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE AIDE à l'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHERAPEUTE Mihaela-Alina GHIOC - MARTIZAY

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_025 du 17 janvier 2025 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu la demande d'aide à l'installation de Madame Mihaela-Alina GHIOC en date du 25 juin 2025, et son engagement,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_025 du 17 janvier 2025,

#### DECIDE:

Article 1er. - Une aide à l'installation d'un montant de 5.000 euros, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Mihaela-Alina GHIOC.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf: 418, article 20421 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame Mihaela-Alina GHIOC.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



### AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE

#### dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

#### Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

#### Entre:

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20250929\_020

#### Εt

Madame Mihaela-Alina GHIOC, masseur-kinésithérapeute, exerçant au 32 Rue du Stade, 36220 MARTIZAY,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Article 1er. - Engagement du bénéficiaire

Madame Mihaela-Alina GHIOC certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de MARTIZAY est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle indique s'être installée à l'adresse, 32 Rue du Stade, 36220 MARTIZAY, à compter du 16 juin 2025.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années à cette adresse, à compter de la date de signature du présent contrat.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse à temps plein (dix demi-journées par semaine de consultation), et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

#### Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1<sup>er</sup> Madame Mihaela-Alina GHIOC n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse, dans les conditions qui y sont rappelées, et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité.

Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

#### Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Mihaela-Alina GHIOC.

#### Article 4.- Litige:

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET. Mihaela-Alina GHIOC.

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 021

#### **B** - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVENANT n° 23 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION REGIONALE et DEPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTE du 8ème jour

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention du 25 juillet 2002, relative à l'exploitation régionale et départementale des certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour.

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DÉCIDE:**

- Article 1<sup>er</sup>. Le principe de la poursuite de la participation du Département de l'Indre à l'étude régionale des certificats de santé du 8<sup>ème</sup> jour est adopté, dans le but de disposer d'informations départementales plus précises que celles produites par la D.R.E.E.S., et d'une analyse comparative avec les départements de la région Centre-Val de Loire tenant compte de l'évolution des indicateurs observés.
- **Article 2.** Cette étude est menée avec le concours de l'Observatoire Régional de la Santé d'ORLEANS (45).
- **Article 3.** Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le projet d'avenant, joint en annexe, conclu avec l'Observatoire Régional de la Santé, pour le traitement des données 2024.
- **Article 4.** La dépense correspondante, soit 907 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 011, rf : 411, art : 611 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

#### AVENANT N° 23 à la CONVENTION du 25 juillet 2002 relative à l'EXPLOITATION RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE des CERTIFICATS de SANTÉ du 8<sup>ème</sup> jour

ENTRE: le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP\_20250929\_021 du 29 septembre 2025.

ET: l'association dénommée Observatoire Régional de la Santé (O.R.S.) du Centre-Val de Loire ayant son siège au 14 avenue de l'Hôpital – CS 86709 – 45067 Orléans Cedex 2, représentée par sa Présidente, Mme Danièle DESCLERC-DULAC.

#### Il est convenu ce qui suit:

Les articles 2 et 8 sont modifiés comme suit :

#### Article 2. - Obligation de l'Observatoire Régional de la Santé

L'exploitation statistique et l'analyse des donnée issues des certificats du 8<sup>ème</sup> jour porteront sur l'année 2024 sous forme d'indicateurs avec comparaisons inter-départementales. L'Observatoire Régional de la Santé du Centre-Val de Loire s'engage à produire et à diffuser largement aux professionnels des secteurs de la santé et du social, un document de synthèse présentant les principaux résultats.

#### Article 8. - Conditions de règlement

L'exploitation et le traitement statistique seront pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) Centre-Val de Loire.

Le Département de l'Indre versera à l'O.R.S. du Centre-Val de Loire une somme de 907 €, basée sur le nombre de naissances domiciliées, sur présentation d'une facture, pour la mission décrite à l'article 2 de la convention.

Châteauroux, le Fait en 3 exemplaires Le Président du Conseil départemental de l'Indre, La Présidente de l'Observatoire Régional de la Santé du Centre-Val de Loire. Danièle DESCLERC-DULAC. Marc FLEURET.

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 022

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### REMBOURSEMENT des SINISTRES CAUSES aux ASSISTANTS FAMILIAUX du FAIT des MINEURS qui leur SONT CONFIES

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les sinistres constatés,

Considérant les pièces justificatives fournies permettant de vérifier le lien de causalité, la nature du dommage et le préjudice financier, inférieur au montant de la franchise d'intervention de notre contrat d'assurance Responsabilité Civile qui est fixée à 2.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025.

#### DECIDE:

- Article 1er. L'indemnisation au profit de Monsieur GOUDARD Pierre, d'un montant de 2.000 € pour le sinistre commis entre octobre et décembre 2024 est adoptée.
- Article 2. L'indemnisation au profit de Madame JOURDAIN Virginie, d'un montant de 275 € pour le sinistre du 13/07/2025 est adoptée.
- <u>Article 3.</u> Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 65, rf : 4213, article 65888.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 023

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

TAUX DIRECTEURS 2026 des ETABLISSEMENTS et SERVICES SOCIAUX et MEDICO-SOCIAUX sous CONTRAT PLURIANNUEL d'OBJECTIFS et de MOYENS

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD 20250117 007 du 17 janvier 2025,

#### DECIDE:

Article unique. – Les taux directeurs d'évolution 2026 des dépenses des établissements et services habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale sous Contrats d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, visés aux articles L.313-8 et R.314-40 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour la tarification de la section hébergement des EHPAD et de la section d'accompagnement à la vie sociale pour les établissements et services pour personnes en situation de handicap, sont fixés à :

- 2,19 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière (F.P.H.) et Territoriale (F.P.T.),
  - 1,45 % applicable pour ceux du secteur personnes âgées relevant du statut privé,
- 2,88 % applicable au secteur personnes en situation de handicap relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière,
- 1,72 % applicable au secteur personnes en situation de handicap relevant des conventions collectives 51 et 66,

pour l'ensemble des dépenses de leur budget (dépenses relatives à l'exploitation courante, dépenses relatives aux charges de personnel et dépenses relatives aux charges de structure), excepté :

• les charges financières et d'amortissements retenues au réel si elles sont transmises, justifiées et validées.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 024

**C - Grands Investissements** 

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° CD\_20250117\_039 votant le programme d'investissement, Vu la délibération n° CP\_20250203\_023,

Vu la délibération n° CP\_20250224\_021,

Vu la délibération n° CP\_20250425\_017,

Vu la délibération n° CD\_20250623\_022,

Vu la délibération n° CP\_20250905\_031,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_039 du 17 janvier 2025,

#### <u>DECIDE</u>:

### <u>Article 1</u>. - Le programme des **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de 1**<sup>ere</sup> **catégorie** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 920 – du PR36+250 au PR36+460 Commune de LE POINCONNET	110.000 €	16.000 €		94.000 €
R.D. 925 – du PR15+700 au PR15+850 Commune de VOUILLON	55.000 €	5.000 €		50.000 €
R.D. 925 – du PR10+550 au PR10+700 Commune de BOMMIERS	55.000 €	11.000 €		44.000 €

### <u>Article 2</u>. - Le programme des **traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 14 Réfection de la chaussée du PR30+450 au PR30+900 Commune d'ARTHON	70.000 €	12.000 €		58.000 €

### <u>Article 3</u>. - Le programme de renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 46 – du PR36+806 au PR40+378 Communes de SAINT-CIVRAN – SACIERGES-SAINT-MARTIN - LUZERET	168.000 €	30.000 €		138.000 €

R.D. 13 – du PR9+350 au PR15+275			
Communes de SAINT-MEDARD -	328.000 €	40.000 €	288.000 €
CHATILLON-SUR-INDRE			

### <u>Article 4.</u> - Le programme des **grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 960 – du PR23+100 au PR23+220 et du PR25+600 au PR25+710 et du PR27+450 au PR28+200 Communes de SAINT-FLORENTIN – GUILLY - AIZE	110.000 €	11.000 €		99.000 €
R.D. 33c / R.D. 33d – du PR0+000 au PR0+175 et du PR2+000 au PR2+283 et du PR0+000 au PR0+118 Communes de JEU-MALOCHES - HEUGNES	73.000 €	4.000 €		69.000 €

### <u>Article 5.</u> - Le programme opérations HPR individualisées sur les R.D. de seconde et troisième catégories est ajusté comme suit :

Libellé des opérations	A.P. affectée 2025	Économies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2025
R.D. 7 / R.D. 15 Recalibrage des chaussées du PR0+000 au PR3+215 et du PR21+995 au PR22+405 Communes de GEHEE – FREDILLE (opération 2023)			129.000 €	129.000 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 025

**C - Grands Investissements** 

**OUVERTURE de la DÉVIATION de VILLEDIEU-SUR-INDRE (R.D. 943)** 

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 131-4,

Vu l'arrêté N° AC\_DR\_2025\_1133 du 29 septembre 2025 portant le caractère prioritaire de la route départementale n° 943 du PR 59+123 au carrefour giratoire « Surins » au PR 65+50 « hameau de Chambon », hors agglomération, communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Vu l'arrêté N° AC\_DR\_2025\_1132 du 29 septembre 2025 portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 943 entre VILLEDIEU-SUR-INDRE et la limite du département de l'Indre-et-Loire,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP\_20250905\_036 en date du 5 septembre 2025 relative à la dénomination des R.D. 943 – 943a – 943b et 943c communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE – NIHERNE,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Sécurité Routière en date du 16 septembre 2025,

Considérant que les travaux de construction de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE sont achevés et que la mise en service de cette infrastructure est nécessaire pour améliorer la sécurité routière,

Considérant que les conditions techniques, réglementaires et de sécurité sont désormais réunies pour permettre l'ouverture à la circulation publique de cette voie,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE:**

Article unique. – La déviation dénommée R.D. 943 du PR 59+123 au PR 65+ 50 sera ouverte à la circulation publique à compter du lundi 6 octobre 2025 à 10 h 00.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 026

**C - Grands Investissements** 

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2025 Opérations à périmètre limité Opérations à périmètre départemental Ajustement de la répartition

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu les délibérations n° CD\_20250117\_057 et n° CD\_20250623\_028 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CD\_20250117\_041 et n° CD\_20250623\_024 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_040, n° CP\_20250224\_028, n° CP\_20250314\_026, CP\_20250404\_028, n° CP\_20250425\_031, n° CP\_20250516\_036, n° CP\_20250616\_046, n° CP\_20250704\_063, n° CP\_20250905\_043 et CP\_20250929\_035 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_029 et n° CP\_20250314\_015 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_025, n° CP\_20250203\_027, n° CP\_20250203\_028, n° CP\_20250314\_014, n° CP\_20250425\_019 et n° CP\_20250905\_032 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE:**

Article unique. - Les autorisations de programme 2025, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon le tableau joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

AP 2025

#### **BUDGET PRIMITIF 2025**

#### REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE

**Dans les COLLEGES** 

Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP25 – OT 7842 – UF 7841 )	
Travaux changement tarif électrique	40 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
Collège des Capucins de CHATEAUROUX (C-CAPUCINBP25 – OT – UF 7843 )	
Divers travaux dans le cadre du décret tertiaire	400 000
71. 01 : MOE : 372 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 28 000 € TTC	
Travaux : 0 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMAINROLLANDBP25 OT 7845 – UF 7844 )	
Désamiantage et travaux divers dans les salles de classe	80 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 6 000 € TTC	
Travaux : 74 000 € TTC	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-ST-SEPULCHRE (C-ROTINBS25 – OT 7906 – UF)	
Aménagement d'une salle de réunion	50 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 1 000 € TTC	
Travaux : 49 000 € TTC	
	570 000
Dans les autres BATIMENTS	AP 2025
Total autres bâtiments	0
Total général	570 000

#### **BUDGET PRIMITIF 2025**

#### Répartition des opérations à périmètre départemental

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC		
Aménagamente extérioure (AMEVRATRR2E OT 7946 )			
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP25 – OT 7846 )	25.000		
Maison des Sports	25 000		
Collège Condorcet à LEVROUX	0		
PA de TOURNON-SAINT-MARTIN	13 000		
		38 000	
Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP25 – OT 7847 )	40.000		
Divers bâtiments	10 000	40.000	
Décessed on installations de chauffeur (CHAUFFACERROS OT 7040)		10 000	
Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP25 – OT 7848)	26 000		
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	18 000		
College Stanisias Liniousin a ARDENTES	18 000	44 000	
Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP25 – OT 7869)		44 000	
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	48 000		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	50 000		
College Helve Paye a SAINT-BENOTI-DO-SAOLT	50 000	00 000	
Conformité d'installations électriques (CONEELECRRSE OT 7040.)		98 000	
Conformité d'installations électriques (CONFELECBP25 – OT 7849 )  CEER de MONTGIVRAY	11 500		
CEER de MONTGIVRAY	11 500 1 500		
JT de LE BLANC JT de VATAN	7 500		
	0		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	10 000	20.500	
E L O VIC (FOLHODORTPROF OT TOTA)		30 500	
Equipements Sportifs (EQUISPORTBP25 – OT 7850 )	0.000		
Collège Joliot Curie à CHATILLON-SUR-INDRE	9 000		
Débabilitation de monules intériores (MENUNTERSE OT 7007 )		9 000	
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUIINTBP25 – OT 7907 )	45.000		
Collège George Sand à LA CHATRE	15 000		
Collège Colbert à CHATEAUROUX	30 000	45.000	
D/L LINE (C. L. C. L. C. L. C.		45 000	
Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUIEXTSBP25 – OT 7915 )	0.000		
Collège Jean Moulin à SAINT-GAULTIER	3 000		
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	60 000		
A H A A A A A A A A A A A A A A A A A A		63 000	
nstallation onduleurs (ONDULEURBS25 – OT 7908)	40.000		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	42 000		
Cité administrative à CHATEAUROUX	13 000		
Hôtel du Département à CHATEAUROUX	25 000		
		80 000	
Travaux de plâtrerie (PLATREBP25 – OT )			
Collège Jean Rostand à TOURNON-SAINT-MARTIN	2 000		
D. (1. 1. III. (1		2 000	
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP25 – OT 7896)	00.000		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000		
N		20 000	
Sécurité Anti-intrusion (SECUINTRUSIONBP25 – OT 7868)			
PA de MEZIERES-EN-BRENNE	7 000		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	15 000		
CEER de SAINT-GAULTIER	3 000		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	10 000		
		35 000	
Sécurité incendie (SECURINBP25 – OT 7851)	12.2		
Collège Beaulieu à CHATEAUROUX	18 000		
Centre Colbert à CHATEAUROUX	60 000		
		78 000	
Equipement Réseau informatique RESEAUINFORMABP25 – OT 7852)			
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	8 000		
Divers bâtiments	9 000		
		17 000	
	569 500	569 500	

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 027

#### **C** - Grands Investissements

ESPACE SOCIAL de PROXIMITE de TOUVENT à CHATEAUROUX Construction de l'E.S.P. LOT n° 15 - VRD - Espaces extérieurs Avenant n° 1

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_040, n° CP\_20250224\_028, n° CP\_20250314\_026, n° CP\_20250404\_028, n° CP\_20250425\_031, n° CP\_20250516\_036, n° CP\_20250616\_046, n° CP\_20250704\_063 et n° CP\_20250905\_043 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2024-118, VRD – Espaces extérieurs, notifié à l'entreprise CAZORLA le 20 janvier 2025,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 311.312,28 € TTC est porté à 389.149,08 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE**:

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2024-118 du lot n° 15 – VRD – Espaces extérieurs, ci-annexé, conclu avec l'entreprise CAZORLA dans le cadre des travaux de construction de l'Espace Social de Proximité de Touvent à CHÂTEAUROUX, est approuvé pour un montant de 77.836,80 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 389.149,08 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine

### CONSTRUCTION DE L'ESPACE SOCIAL DE PROXIMITE 36 (ESP 36) DE TOUVENT A CHATEAUROUX Lot n°15 : VRD, ESPACES EXTERIEURS

#### Avenant n°1 au marché n°PA-2024-118 passé avec la société CAZORLA

#### ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre,

D'UNE PART,

ET

Monsieur Jean-Claude CAZORLA, Président de la société CAZORLA – rue du maréchal Juin – 36130 DIORS,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1et - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la création d'une entrée sur le futur giratoire.

#### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value et s'élève à 77 836,80 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 311 312,28 € TTC à 389 149,08 € TTC, conformément au devis joint.

Département de l'Indre

#### ARTICLE 3 - MONTANT DU MARCHE

Le montant du marché est modifié comme suit :

	Marché initial €	Avenant n°1 €	Total marché €
Montant HT	259 426,90	64 864,00	324 290,90
TVA 20 %	51 885,38	12 972,80	64 858,18
Montant total € TTC	311 312,28	77 836,80	389 149,08

#### **ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A,, le,	le
Mention manuscrite "Lu et approuvé"	Pour le Président du Conseil départementai
	La Vice-Présidente délégué
	Florence PETTPE2

Signature du titulaire:



Jean-Claude CAZORLA

02.54.03.06.50 06.37.38.06.25 Run shift the Right (C. Americano de la Colo 38.87.16.858

≅ contact@cazorlstp.fr

Devis N° 2025-477

Date 02/09/2025

#### **DEPARTEMENT DE L'INDRE**

DGA./RTPE Direction des Bâtiments Place de la victoire et des Alliés CS 20639 36020 CHATEAUROUX CEDEX

### Entrée ESP sur futur giratoire Avenant sur marché en cours

<b>Désignation</b>	Caté	Unité ?	P.U. HT	Montant HT
NP Fermeture provisoire du site	50,000	ml	15,00	750,00
NP Dépose des bordures, démolition de la structure et évacuation	45,000	ml	12,00	540,00
NP Dépose soignée du portail pour réutilisation	1,000	Forfail	1 495,00	1 495,00
NP Dépose et évacuation de la clôture existante	34,000	ml	30,00	1 020,00
NP Décroutage des enrobés, évacuation vers un site agrée	239,000	m²	12,00	2 760,00
1.2 Terrassement déblais, évacuation sur 50 cm voirie	150,000	'W <sub>2</sub>	27,00	4 050,00
1.12.2 Fourniture et pose d'un géotextile voirie	230,000	лí².	1,80	414,00
1.3 Terrassement déblais, évacuation sur 30 cm trottoir	35,000	m³	35,00	1 225,00
1.12.3 Fourniture, transport et mise en oeuvre de GNT 0/31.5 sous voirie sur 30 cm y compris compactage	70,000	m²	52,00	3 640,00
1.12.3 Fourniture, transport et mise en oeuvre de GNT 0/31.5 sous trottoir sur 25 cm y compris compactage	30,000	m² .	52,00	1 560,00
NP Fourniture et pose de bordures T2 entre le trottoir et la voirie	75,000	ml	34,00	2 550,00
1.9.3 Fourniture et pose de chambre L1T pour réseau portail	2,000	Unité	550,00	1 100,00
1.5 Fouille en tranchée, évacuation, remblai en GNT EP et elec	60,000	ml	37,50	2-250,00
1.5 Remblai en GNT EP et elec	60,000	ml	36,00	2 160,00
1.5 Grillages	60,000	'nI	.0,50	30,00
1.8.7 Fourniture et pose d'un TPC rouge D90	20,000	mil	8,00	160,00



Davis Nº 2025-477

Date 02/09/2025

#### **DEPARTEMENT DE L'INDRE**

DGA./RTPE Direction des Bâtiments Place de la victoire et des Alliés CS 20639 36020 CHATEAUROUX CEDEX

### Entrée ESP sur futur giratoire Avenant sur marché en cours

Designation	Qt6	Unité "	P.U.HT	Montant HT
1.11.6 Fourniture et pose d'un PVC CR8 D250 pour EP	40,000	ml	30,00	1 200,0
NP Fourniture et pose d'un caniveau grille 300/300 400 KN	5,000	mi	350,00	1 750,04
1.11.6 Création de grille avaloir 750/300 le long du giratoire	2,000	Unité	795,00	1 590,00
NB Raccordement EP sur regard existant	2,000	Unité	95,00	190,00
1.12.11 MRéalisation d'un mur de soutènement en bloc à bancher hauteur 50 cm y compris semelle (il n'est pas prévu d'enduit)	25,000	·ml	320,00	8 000,0
NP Repose du portail avec création des massifs nécessaires (il n'est pas prévu de le raccorder et de réaliser les réglages)	1,000	Forfait	2 950,00	2 950,0
NP Fourniture et pose d'une clôture rigide hauteur 1,50 ml ral 6005 scellée ou sur platine	50,000	ml	118,00	5 900,0
1.13.3 Marquage PP	1,000	Ensemble	500,00	500,00
NP Fourniture et pose de dalle podo 40/60	10,000	Unité	73,00	730,00
NP Essai de plaque sous voirie	2,000	Unité	250,00	500,00
NP Fourniture, transport et mise en oeuvre de GB 0/14 sur 14 cm cous voirie y compris compactage	230,000	m²,	55,00	12 650,0
NP Fourniture, transport et mise en oeuvre de BB0/6 sur 5 cm sous trottoir y compris compactage	100,500	m²	32,00	3 200,00
ode Base HT Taux TVA Montant TVA	Total	HT		64 864,0
4 64 864,00 20,00 12 972,80	Net H	ជ		64 864,0

64 864,00 Total TVA 12 972.80 Total TTC 77 836.80 **NET A PAYER** 77 836,80

Paiement: 30 jours fin de mois.

Pour toute question concernant ce devis, veuillez contacter Mr CAZORLA au 06 37 38 06 25 cazorla.jean-claude@orange.fr

Devis valable 1 mois. En cas d'acceptation, merci de nous retourner un exemplaire daté et signé avec la mention manuscrite bon pour accord.

#### MERCI DE VOTRE CONFIANCE!

Capital : 40 000,00 € - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 91 788 985 190 - APE : 4312A

SIRET: 78898519000024 - RCS: CHATEAUROUX 788 985 190

Assurance Décennale : SMA 8TP 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 N° 1241000/ 001 646248/0

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 028

#### **C** - Grands Investissements

### RÉGULARISATION de l'ALIGNEMENT de la R.D n° 54 à VIGOUX Acquisition Foncière

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une surface de terrain de 31 m² actuellement incorporée dans la propriété de Monsieur Julien COMONT à VIGOUX, correspond en fait à une emprise du domaine public routier de la R.D n° 54,

Considérant que Monsieur COMONT a accepté de céder cette surface cadastrée E 1295 pour le prix de 60 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE:**

- Article 1er. L'acquisition, auprès de Monsieur Julien COMONT, de la parcelle E 1295 pour 31 m² à VIGOUX, est adoptée moyennant le prix de 60 €.
- <u>Article 2.</u> Madame la Première Vice-Présidente est autorisée à signer l'acte d'acquisition, qui sera dressé en la forme administrative
- Article 3. Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 843, article 2112 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 029

**C - Grands Investissements** 

### REFORME de MATÉRIELS DIVERS et PETITS OUTILLAGES ANCIENS

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DÉCIDE**:

Article 1er. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

Matériels	N°immatriculation	N° d'Inventaire Département Année d'acquisition		Prix d'achat en € TTC
PMV SE013		18753	1998	5 730,27 €
PMV SE014		18754	2000	4 837,92 €
PMV SE018		18757	2000	4 837,92 €
PMV SE021		18758	2001	4 950,65 €
PMV SE010		18750	1996	5 674,45 €
PMV SE026		19027	2005	6 546,37 €
PMV SE001		18745	1993	2 432,73 €
PMV SE016		18755	2000	4 837,92 €
PMV SE002		18746	1993	2 432,73 €
PMV SE029		18760	2003	8 081,91 €
PMV SE025		19026	2005	6 546,37 €
2 Structures nues de départ		44	1993	358,73 €
2 Structures nues de départ		47	1993	358,73 €
3 Structures nues suite		50	1993	328,05 €
1 Structure nue suivante		52	1993	109,35 €
25 Tablettes livres		54	1993	406,59 €
20 Tablettes livres		57	1993	312,79 €
1 Structure nue		94	1994	190,57 €
1 Structure nue		98	1994	190,57 €
1 Structure nue		100	1994	190,57 €
1 Structure nue suivante		104	1994	116,18 €
4 Tablettes livres		110	1994	63,93 €
3 Structures nues		147	1996	413,01 €
5 Tablettes livres		172	1996	78,40 €
4 Tablettes livres		179	1996	276,80 €
2 Tablettes livres		248	1997	30,40 €
Siège VULCAIN		7209	2002	283,66 €
RENAULT kangoo	BC-105-JC	18029	2010	14 387,67 €

RENAULT Clio	4002-SF-36	11846	2005	10 025,00 €
RENAULT Master	BE-602-CT	17967	2008	25 582,00 €
Débroussailleuse SMA LYNX		18950	2006	40 054,79 €

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 775 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

**Article 2.** - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- 7 claustras rouge,
- portail et portillon avec motorisation,
- divers mobiliers collège,
- photocopieurs,
- matériaux divers (bois, graves, terres....),
- pièces diverses ( automobile, chauffage.....).

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, rf : 60, article 7788 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur ces matériels seront mis au rebut.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

CD36-Numéro 33 - RADI spécial septembre 2025

Département
de l'Indre

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CONS** 

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 030

### D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **CONSERVATION et RESTAURATION du PATRIMOINE**

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Gilles CARANTON

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_043 du 17 janvier 2025 autorisant un programme de 400.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » et un programme de 240.000 € au titre du Fonds Incitatif et Partenarial,

Vu la délibération n° CD\_20250623\_025 du 23 juin 2025 autorisant un programme complémentaire de 59.000 € pour le « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel »,

Vu le disponible de 19.432 €,

Vu le règlement du « Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel » adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes des Communes et Groupements de Communes,

Vu les demandes des associations culturelles et propriétaires privés,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 04 avril 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

- Article 1er. Les subventions relatives aux opérations relevant du Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel et figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 18.367 €.
- <u>Article 2.</u> Les subventions relatives aux opérations relevant du Fonds Incitatif et Partenarial ci-annexées sont accordées pour un montant total de 85.835 €.
- <u>Article 3.</u> Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

### Commission Permanente du lundi 29 septembre 2025

### PATRIMOINE PUBLIC

Patrimoine Rural Non Protégé (35 %)

Collectivité	Opération	Opération Coût H.T.	
MOUHERS	Réfection d'une partie de la couverture de l'ancienne école communale	14 718,00 €	5 151 €
BUXIÈRES-D'AILLAC	Restauration des vitraux de l'église	3 245,00 €	1 136 €
	TOTAL	17 963,00 €	6 287 €

Registres communaux et documents anciens (20 %)

Collectivité	<b>O</b> pération	Coût H.T.	Subvention départementale
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	Restauration de 2 registres d'état civil NMD de 1886 et 1900, d'un registre de délibération 1912-1913, de 9 registres d'hospice, de 7 liasses et d'un plan calque par Henry Dauvergne	9 873,20 €	1975 €
LURAIS	Restauration de trois registres d'état civil de 1833 à 1842	1 116,00 €	223 €
CUZION	Restauration de 7 registres de naissances de 1873 à 1942, d'un registre de mariages de 1923 à 1932 et d'un registre de décès de 1923 à 1932	4 608,00 €	922 €
FRÉDILLE	Restauration d'un registre d'état Civil de 1792 à 1863 et de l'atlas Napoléonien	2 648,00 €	530€
	TOTAL	18 245,20 €	3 650 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC

36 208,20 €

9 937,00 €

### Association culturelle Inscrit (35 %) Privé Inscrit et Classé (10 %)

PATRIMOINE PRIVÉ & Associations culturelles

Collectivité	Collectivité Opération		Subvention départementale
Association de Sauvegarde des Sites de Cluis	Travaux de rejointoiement des maçonneries de murs en pierre des jardins du Château – mairie et d'un contrefort de l'église	6 128,29 €	2 145 €
Mme Inès d'AYGUESVIVES	Inscrit : restauration de la toiture de la tour ronde Ouest du logis du Château de Romefort situé à CIRON	39 990,50 €	3 999 €
Mme Inès d'AYGUESVIVES	Classé : études préalables à la restauration du donjon du Château de Romefort situé à CIRON	22 860,51 €	2 286 €
	TOTAL	68 979,30 €	8 430 €
	TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ	68 979,30 €	8 430,00 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ	68 979,30 €	8 430,00 €
TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ	105 187,50 €	18 367,00 €

### PATRIMOINE PUBLIC

### Patrimoine Public Classé et Inscrit (15 %)

Collectivité	Opération	Opération Coût H.T.	
ARDENTES	Restauration de l'Église Saint-Martin (tranche conditionnelle n° 2 – restauration intérieure ; nef, chapelles et chœur)	156 757,71 €	23 514 €
LURAIS	Restauration extérieure de l'Église Notre- Dame (tranche conditionnelle 1 Collatéral Sud)	326 006,44 €	48 901 €
	TOTAL	482 764,15 €	72 415 €

### Décors Peints Classés et Inscrits (15%)

Collectivité	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
ARDENTES	Restauration des peintures murales de l'Église Saint-Martin (tranche conditionnelle n° 2 – nef, chapelles et chœur)	13 087,34 €	1 963 €
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Restauration des fresques du choeur de l'Église Saint-Sébastien	76 377,20 €	11 457 €
	TOTAL	89 464,54 €	13 420 €
	TOTAL GÉNÉRAL	572 228,69 €	85 835,00 €

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 031

### D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### **MUSIQUE et THEATRE au PAYS**

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20250117\_046 du 17 janvier 2025 et n° CD\_20250623\_026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CP\_20250704\_058 du 10 juillet 2025 adoptant la Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre dans le cadre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays » et la convention signée,

Vu l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° CP\_20250905\_050 attribuant dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays » des subventions pour un montant total de 104.041 €,

Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Vu la demande de l'association,

Considérant l'intérêt d'encourager la diffusion du spectacle vivant en milieu rural,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

Article 1er. – La subvention de 1.000 € attribuée à l'association «Festiv'en Marche » » pour le spectacle «The Kitchen Groovers – Back To Amy » est annulée.

Article 2. – Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association «Festiv'en Marche » pour le spectacle «The Kitchen Groovers – Back To Amy ».

**Article 3.** - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, article 65748 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

**CAN** 

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 032

### D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

### CONCOURS des VILLES, VILLAGES, MAISONS et FERMES FLEURIS 2025 RÉPARTITION des LAURÉATS

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_050 du 17 janvier 2025 votant un crédit de 63.500 € en faveur du concours 2025 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris», dont 60.000 € de prix aux particuliers,

Vu le règlement du concours départemental des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» adopté le 26 mai 2023,

Vu les résultats du palmarès 2025 dont la liste des lauréats est consultable à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme,

Considérant le montant disponible de 60.000 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> - 860 prix sont attribués aux lauréats du concours départemental 2025 des «Villes, Villages, Maisons et Fermes Fleuris» figurant sur la liste consultable à la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de la Culture et du Tourisme, selon la répartition suivante :

<u>1ère</u> catégorie : maison avec jardin visible de la rue

1<sup>er</sup> prix: 70 € x 230 = 16.100 € 2<sup>ème</sup> prix: 37 € x 252 = 9.324 € 3<sup>ème</sup> prix: 20 € x 189 = 3.780 €

<u>2ème</u> catégorie : balcon, terrasse, mur ou fenêtre

1<sup>er</sup> prix: 70 € x 40 = 2.800 € 2<sup>ème</sup> prix: 37 € x 35 = 1.295 € 3<sup>ème</sup> prix: 20 € x 37 = 740 €

<u>3<sup>ème</sup> catégorie</u> : hôtel, café, restaurant, meublé, office de tourisme...

1<sup>er</sup> prix: 70 € x 6 = 420 € 2<sup>ème</sup> prix: 37 € x 3 = 111 € 3<sup>ème</sup> prix: 20 € x 7 = 140 €

4<sup>ème</sup> catégorie : ferme fleurie

1<sup>er</sup> prix: 70 € x 22 = 1.540 € 2<sup>ème</sup> prix: 37 € x 25 = 925 € 3<sup>éme</sup> prix: 20 € x 14 = 280 €

-----

Total général 37.455 €

(298 1er prix, 315 2ème prix, 247 3ème prix).

Article 2 : Les crédits correspondants sont prélevés au chapitre 65, rf : 633, article 65132 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 033

### D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

APPROBATION de LA CHARTE 2025-2040 du PARC NATUREL RÉGIONAL de LA BRENNE

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre–Val de Loire en date du 6 mai 2022 prescrivant la révision de la Charte du PNR de La Brenne et fixant son périmètre d'étude,

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 26 janvier 2023 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du PNR de La Brenne et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu la délibération CPR n° 23.09.33.82 de la commission permanente régionale du 13 octobre 2023 sollicitant l'avis intermédiaire de la Préfète de région,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 19 décembre 2023, l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 18 janvier 2024 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 17 mai 2024,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n° 2024-063 en date du 26 septembre 2024,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 28 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 9 janvier 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires en date du 2 août 2025,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes,

Vu la lettre de saisine par le Président du Conseil Régional Centre–Val de Loire, du 4 septembre 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DÉCIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup></u>. – Le projet de charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional de La Brenne est approuvé sans réserve.

<u>Article 2</u>. – Le Président est autorisé à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS

de la COMMISSION PERMANENTE

du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 034

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ASSISTANCE TECHNIQUE auprès des STATIONS d'EPURATION

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 3

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de CHATEAUROUX METROPOLE en date du 30 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de LA CHATRE en date du 12 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du BLANC en date du 16 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de MENETREOLS-sous-VATAN en date du 20 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-sur-ARNON en date du 7 juillet 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical des Eaux de la GRAVE en date du 23 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-BENOIT-du-SAULT en date du 29 août 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de PAUDY en date du 23 septembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-DE-JARDS en date du 25 juin 2025,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

Article 1er. - Les conventions constitutives d'un groupement de commandes entre le Département de l'Indre et CHATEAUROUX METROPOLE, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'agglomération de LA CHATRE, la Commune du BLANC, la Commune de MENETREOLS-sous-VATAN, la Commune de SAINT-GEORGES-sur-ARNON, le Syndicat des Eaux de la GRAVE, la Commune de SAINT-BENOIT-du-SAULT, la Commune de PAUDY, la Commune de SAINT-PIERRE-DE-JARDS pour l'assistance technique auprès des exploitants de stations d'épuration situées sur le département, ci annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé, sont adoptées.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées, ci-annexées sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 035

**E - Education et Transports** 

PROGRAMME 2025 de CONSTRUCTION de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_040, n° CP\_20250224\_028, n° CP\_20250314\_026, n° CP\_20250404\_028, n° CP\_20250425\_031, n° CP\_20250516\_036, n° CP\_20250616\_046, n° CP\_20250704\_063 et CP\_20250905\_043 concernant le programme 2025 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 256.000 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2025 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

<u>Article unique</u> – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2025 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

•	Collège "Beaulieu" à CHATEAUROUX		
	Adaptation au changement climatique et préau végétalisé (Abdt 2023 ACC Îlots de chaleur)	+	15.000 €
•	Collège "Colbert" à CHATEAUROUX		
	Installation porte demi-pension, butée volets roulants et travaux divers (Travaux divers)	+	30.000 €
•	Collège « Joliot Curie » à CHATILLON-sur-INDRE		
•	Décarbonation chauffage, économies d'énergie et confort d'été (opération 2023)	-	60.000 €
•	Collège "Calmette et Guérin" à ECUEILLE		
	Sécurisation du site (Travaux divers mis à dispo)	+	10.000 €
•	Collège "Condorcet" à LEVROUX		
	Création abri vélos et divers travaux de serrurerie (Travaux divers)	-	10.000 €
•	Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN		
	Création d'un guichet à la vie scolaire (Travaux divers mis à dispo)	+	2.000 €
•	Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN		
	Remise à niveau de la GTB (Abdt 2022 Travaux divers)	+	10.000 €
	Remplacement des portes alu par des portes métalliques (Travaux divers)	+	60.000 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيه

Réunion du 29 septembre 2025

حويعهم

Dossier N° CP 20250929 036

### **E - Education et Transports**

COLLEGE "Honoré de Balzac" d'ISSOUDUN
Restructuration et mise en conformité de la demi-pension
Lot n° 11 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Appareils sanitaires
Avenant n° 1

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CP\_20250203\_040, n° CP\_20250224\_028, n° CP\_20250314\_026, n° CP\_20250404\_028, n° CP\_20250425\_031, n° CP\_20250516\_036, n° CP\_20250616\_046, n° CP\_20250704\_063 et n° CP\_20250905\_043 relatives à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu le marché n° PA-2024-133, Chauffage – Ventilation – Plomberie – Appareils sanitaires, notifié à l'entreprise BRUNET le 11 mars 2025,

Considérant la prise en compte des travaux supplémentaires,

Considérant qu'en conséquence le montant des travaux, initialement établi à 202.111,20 € TTC est porté à 243.944,40 € TTC,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

Article 1er. - L'avenant n° 1 au marché n° PA-2024-133 du lot n° 11 - Chauffage - Ventilation - Plomberie - Appareils sanitaires , ci-annexé, conclu avec l'entreprise BRUNET dans le cadre des travaux de restructuration de la demi-pension au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN, est approuvé pour un montant de 41.833,20 € T.T.C., ce qui porte le montant de ce marché à 243.944,40 € T.T.C.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine

### Collège « Honoré de Balzac » à Issoudun – Restructuration et mise en conformité de la demi-pension

Lot n°11: chauffage – ventilation – plomberie – appareils sanitaires

### Avenant n°1 au marché PA-2024-133 passé avec l'entreprise BRUNET

----

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Indre,

D'UNE PART,

EΤ

Monsieur Julien SENNAVOINE, Responsable secteur d'agences de la société BRUNET – 24 rue des Ponts – 36000 CHATEAUROUX

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les travaux en plus et moins value suivants :

- \* travaux en moins value:
- dépose et repose de la hotte d'extraction côté plonge cuisine
- \* travaux en plus value :
- fourniture et pose de brasseurs d'air
- fourniture et pose d'un extracteur d'air dans la laverie
- fourniture et pose d'habillage inox non prévu au CCTP
- fourniture et pose de radiateurs dans la demi-pension.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution de 6 mois.

### ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant total de l'avenant représente une plus-value d'un montant de 41 833,20 € TTC, ce qui porte le montant du marché de 202 111,20 € TTC à 243 944,40 € TTC.

### **ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE**

Le montant du marché est modifiée comme suit :

	Marché initial	Avenant n°1	Total marché
Montant € HT	168 426,00 €	34 861,00 €	203 287,00 €
TVA 20 %	33 685,20 €	6 972,20 €	40 657,40 €
Montant € TTC	202 111,20 €	41 833,20 €	243 944,40 €

Conformément au devis annexé au présent avenant.

### ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

L'article 2,2 de l'acte d'engagement du marché est modifié comme suit : Le délai d'exécution est de 14 mois.

### **ARTICLE 5 - AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du marché renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

A, le	Le
Mention manuscrite "Lu et approuvé"	Pour le Président du Conseil départemental
	La Vice-présidente déléguée
Signature du titulaire:	

Florence PETIPEZ



L'OFFRE MULTITECHNIQUE DE PROXIMITÉ

GÉNIE ÉLECTRIQUE - COURANT FAIBLE - GÉNIE THERMIQUE - MULTITECHNIQUE ÉLARGI

24 rue des Ponts 36000 Châteauroux Tét: 02 54 22 12 97

E-mail: contact.chateauroux@brunet-groupe.fr

Adresse client facturé : ADMI DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA/RTPA-DIRECTION DES BÁTIMENTS PL.DE LA VICTOIREBDES ALLIES 36020 CHATEAUROUX

SIREN: 223600016

Adresse intervention :
ADM: DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA/RTPA-DIRECTION DES BÂTIMENTS PL.DE LA VICTOIRE&DES ALLIES 36020 CHATEAUROUX

Type Vente : Prestation de Services

Admisse Postale:

ADMI DEPARTEMENT DE L'INDRE
DGA/RTPA-DIRECTION DES
BÂTIMENTS
PL.DE LA VICTOIRE&DES ALLIES
36020 CHATEAUROUX

### PROPOSITION COMMERCIALE PLUS-VALUE & MOINS-VALUE DIVERS

Votre interlocuteur : Kaan ONDER

Le : 26 août 2025 Ref : 0 CCW HL 003



Etablissement secondairo de BRUNET SAS au capital de 5 882 000 € - R.C.S. Poltfers B 389 818 907 SIRET 389 818 907 00443 - NAF 4322 B - TVA intracommunautaire RF 95 389 818 907 Nos prestations sont soumises aux conditions générales de vente acceptées au devis WWW.BRUNET-GROUPE.FR







Référence: 0CCWHL003 PLUS-VALUE & MOINS-VALUE DIVERS

	Désignation	Détail de	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant on Europ
1	GRILLE DE SOUFFLAGE R	ÉFECTOIRE	0.0	Quantile	FIIX WIIIAIIE	Montant en Euros
	Dépose de diffuseur existant y compris		-	]		
	le plénum car diamètre inférieur à la		ا ا			
	nouvelle grille		U	2,00	187,00	374,
	Fourniture et pose de nouveau diffuseur,		ĺ			
	esthétique exacte en dalle 600x600					
	type : DPCD marque : VIM					
	y compris plénum		U	2,00	186,00	372,
		Total du paragraphe 1			15 - L	746,
2	PRESTO AUGE					1403
	Fourniture et pose de mitigeur de marque		U	200	004.00	
	PRESTO et de type : 63910		"	2,00	304,00	608,
		Total du paragraphe 2				608,
3	HABILLAGE HOTTE INOX					
	Fourniture of none dilectrificate ideas					
	Fourniture et pose d'habillage inox sur 3 côtés		U	1,00	1.836,00	1.836,
			_ ĭ	1,00	1.030,00	1.030,0
		Total du paragraphe 3	1-18	1434-13		1.836,0
5	EXTRACTEUR LAVERIE					
	Dépose extracteur existant + fourniture				1	
	et pose nouveau extracteur laverie		İ			
	débit : 2400 m3/h		U	1,00	2.913,00	2.913,0
						11.7.1
6	BRASSEURS D'AIR	otel du paragraphe 5				2.913,0
			İ			
	Fourniture et pose de brasseurs d'air :	-				
	J11, J13, F20, F22, F21 IME, Salle de			i		
	repos IME, Grande étude,					
	T6, F23, Petite étude, Technologie					
	Tirage de ligne 3G1.5mm² depuis Armoires					
	existantes		ļ			
	Protection par disjoncteur 10A au pour Brasseur d'air					k
	Création de support de fixation sur			1		
	structure Bâtiment	1				
	Fourniture de Brasseurs d'air de chez					
	Exhale sans éclairage					
	Telecommande générale filaire posée a coté des Tableaux sous moulure plastique		ļ			
	blanche		ENS	1,00	25.000,00	25.000,0
	RADIATEURS RÉFECTOIRE	otal du paragraphe 6	LI CE	7,181,1-5	A STATE OF THE STATE OF	25.000,0
	RADIATEURS REFECTORE		.			
	Fourniture et pose de radiateurs					
	type : REGGANE 3010 33 K de marque :		- 1	ļ		
,		1		,	,	
	FINIMETAL & kit thermostatique THERMADO	R			Í	

Le : 26 août 2025 Ref : 0 CCW HL 003



Référence: 0CCWHL003 PLUS-VALUE & MOINS-VALUE DIVERS

Détail de		е Опге		·
Désignation	U.V	Quantité	Prix unitaire	Montant en Euros
y compris support de fixation,				
adaptation et modification de	l		4 000 00	
tuyauterie existante en acier	U	2,00	1,333,00	2.666
Equality to at page de radiatours				
Fourniture et pose de radiateurs				
type : REGGANE 3010 Compact 22K de				
marque : FINIMETAL & kit thermostatique				
THERMADOR				
Largeur 1300 mm / Hauteur 900 mm				
			1	
y compris augment de Sustian	]			
y compris support de fixation,	i i			
adaptation et modification de				
tuyauterie existante en cuivre	U	1,00	894,00	894,
Fourniture et pose de radiateurs				
type : REGGANE 3010 Compact 22K de		1		
marque : FINIMETAL & kit thermostatique				
THERMADOR				
Largeur 400 mm / Hauteur 900 mm				
			ļ	
u apparia cumpant de fivetien				
y compris support de fixation,				
adaptation et modification de				
tuyauterie existante en cuivre	υ	1,00	548,00	548,
For weithing at page do podiately a				
Fourniture et pose de radiateurs				
type : REGGANE 3010 Compact 11K de				
marque : FINIMETAL & kit thermostatique		·		
THERMADOR				
Largeur 2800 mm / Hauteur 600 mm				
y compris support de fixation,	. 1		Ī	
adaptation et modification de				
tuyauterie existante cuivre	υ	1,00	1.089,00	1.089,0
Tay Substitute of the substitu		,,,,,	1.000,00	1.000,0
Total du paragraphe 7	1000			5.197,0
MOINS-VALUE DÉPOSE/REPOSE				
HOTTE			1	
B				
Dépose et repose de la hotte plonge				
batterie existante compris adaptation du		ļ		
réseau d'extraction, adaptation des				
pièces de fixations conformément au				
CCTP et plans	U	1,00	-1.439,00	-1.439,0
Total du paragraphe 8	HUM	575 / 19		-1.439,0
GESTION D	EG. L	ECHETO	2	<del></del>
	CO L	CONE	-	
stion, évacuation des déchets de chantier comprenant la main	ļ		1	
euvre lièe à la dépose et au tri, le transport des déchets vers un ou sieurs points de collecte et des coûts de traitement. Collecteurs de	-			
chets mis à disposition par vos soins.	. [			
ntant estimatif compris dans notre offre	Kg	348,61		

Le : 26 août 2025

Ref : 0 CCW NL 003



Référence: 0CCWHL003 PLUS-VALUE & MOINS-VALUE DIVERS

Désignation	U.V	e Offre	Prix unitaire	Montant en Euros
TOTAL HT DE LA PROPOSITION COMMERCIALE EN EUR				34.861,00
	-			
	1			
		9		
				*
	.			
		-		
*				

Le : 26 août 2025 Ref : 0 CCW HL 003

F. K. Long



Référence: 0CCWHL003 PLUS-VALUE & MOINS-VALUE DIVERS

Récapitulatif de notre Offre					
Répartition de la TVA	Total hors taxe	34.861,00			
Code 1 20,00% 34.861,00	T.V.A	6.972,20			
	Total T.T.C en EURO	41.833,20			

### VALIDITE de l'OFFRE :

Bases économiques . . . . :
Délais d'option . . . . : 1 mois
Délais de livraison . . . :

CONDITIONS et MODES de PAIEMENT : virement, 30 jours fin de mois, le 15 Montant de l'acompte . . . . . : 12.549,96 EUR

Conformément à l'article 8.1 de nos Conditions Générales de Ventes, nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Par le fait d'une commande, le client de la société BRUNET accepte sans réserve l'intégralité de nos conditions générales de vente, notamment l'article 11 relatif à la clause de réserve de propriété, et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.



Montants susceptibles d'être majorés, conformément à la directive DEEE applicable au 15/11/06 relative au Décret 2005-829 du 20 juillet 2005 et suivant l'Article 87 de la Loi de Finance du 30 décembre 2005 (Art. L541-10-2 du Code de l'Environnement) et conformément à l'Article L113-3 du Code de la Consommation.

-----POUR L'AGENCE BRUNET-----

Le Responsable de Groupe

Le Responsable d'Agence

Kévin BARANGER

Olivier MARIENVAL

Pour acceptation de cette proposition commerciale, nous vous demandons de nous retourner un exemplaire signé, accompagné d'un chèque d'acompte de 30 %.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du code civil, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entreprise le paiement des sommes dues.

La non remise d'une garantie à la signature du marché ne vaut pas renoncement de l'entreprise à réclamer une garantie en cours de chantier.

Signature et çachet du client

Le : 26 août 2025

Ref : 0 CCW HL 003

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le présent contract constitue l'aboutiasement de libres necessionnement les parties de sorte qu'il constitue un contrat de gré a gre au sens de l'article 1110 de code siel Le contract a airsi de negoude el formé de bonne foi et les parties s'engagent à respecter ce principe lors de son évacution

### 1-Domaine d'application

- 1.1 Les présentes conditions de vente vappliquent aux clients, saux depositions apprésses.

  1.2 La conclusion d'un contrat de vente implique l'acceptation par le
- client des présentes conditions générales. Cela implique l'adhésion entière et sans réserve du client.
- 1-3 Le fait que fentrepreneur ne se prévale pas a un moment donné de fune des présentes conditions gonérales, ne pieur être interprété comme valant renondation à s'en prévalois ulterieurement,
- 1-4 Les termes de client et d'entrepreneur induent Jeurs mandataires, aurs représentants, salaries ou non.

### 2- Constitution de l'offre

- 2.1 L'offre est constituée par l'entrepreneur sur le fondement de toutes les informations écrées, communiquées par le client, celles cl étant réputées exactes et complèces.
- 2-2 L'offre de contracter est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'emission, sous réserve d'une date de validité particulière
- 2-3-t'entrepreneur n'est obige de participer à un compte s'il la forméliement accepté au moment de la remise de l' l'acceptation de la commande.

### 3- Formation du contrat

- 3.1 Le contrat est réputé conclu dès lors que le cient auta accepté par écrit fotire dans les délais (cf. délais d'option 2.2).
- 3.3 Les éléments constituents du contrat :
- 3.2.1 Le contrat est constitué des documents contractuels suivancs dités dans l'ordre de priorite dans lequel és prévalent les uns par rapport aux
- pres
  a) Les presentes conditions générales de verte.
  b) La norme NFP 03.001.
  d) Les conditions particulières résultant d'un actord de voluntemutuel (contrat de maintenance par exemple).
  d) Lactuale de réception de commandie.
  e) Toutes spécificités rectimiques autoquelles doivent satisfaire les
- 3.2.2 Longque le chera doit se privaloir de ses propres conditions d'achat, celui-ci devra en informer l'entrepreneur avant la temise de folitre à défaut de citer rembie dans les délais impartis, et rele si les dates d'achat sons jointes aux pélecs constituant la commande, les présentes clauses ses onl exclusives de toutes autres.
- 3-2-3 Total aménagement ou dérogation aux présentes conditions générales de vente devront figurer au contrat et ou laire Tobjet d'en écrit matérialisant l'accord consenti.
- 3 2-4 En cas d'acompte à la commande, le contrat n'entrera en viguece qu'à la date de réception de telui-ci prévu à l'article ci-après.

### 4- Exécution du contrat

- 4 1 Quant à l'obteniton des autorisadons es consentements nécessaires;
- 4.1.1 Le client devra au préalable de route exécution avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires à l'évaluation des dits travaux.
- 4-1-2 8 appartiendra au client de garants l'entrepreneus consequences des actions que des tiers ou l'administration per intentes contre lui cui fait du non-respect de l'article 4-1-1.
- 42 Quart à l'hygiene et à la securse sur les seux d'execution des
- 4.2.1 L'entrepreneur ne poursa exercer son art que dans des conditions chygiène et de seruré é conformes à la législation.
- 42.2 La non-execusion des travaux ne pourra être imputable à fentrepreneux dans le cas contrare à l'actide 4.2-1.
- 4-5 Quant à la représentation des parties fors de fesépution des
- 1938 de la Compétence du responsable des travaux. Le sesponsable des travaux sur le disembre, télégipé par l'entrepreneur, est nabilité à signer our document se rapportant à l'execution des travaux mais 8 l'éest pas habilité à accepte on ne modification our an applement de travaux demandé par le client en non concrétisé par une commande ferres.

### 5- Quant à l'objet des travaux

- 5-1 Les termes du contrar établissent la consistance des rravaux ; et ce d'une maraère précise et limitative ; il en va de même des fournitures.
- 5-2 En cas de demande de travaux supplémentaires par le client, ceux ci devront faire l'objet d'un avenant ou d'un bon de commande.

### 6- Quant à la réception des travaux

- 5-1 Definition : la réception des travaux est facre par tequel le maître de Journage accepte l'ouvrage avec ou sans réserve.
- 6-2 La réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Ladite réception est prononcée contradictoirement.
- \$3 La reception des travaux peus être partielle, par tranches achèvees si l'entrepreneux en fait la demandir.
- 6.4 Des fors que le client rentre en possession des travaux, objet du contrat, sens procès-verbat la réception est réputée sans réserve.
- 7- Quant aux délais d'exécution
- 7-1 Les délais d'exécution sons mentionnés dans le contrat, Les d couvent des l'acceptation de l'offre par le client, treamntoins les d peuvent être fixés en jour ou en mois de manière conventionnelle.
- 7.2 Dans Impathise d'un retard dans l'execution des travaux, imputable au dient, celui-ci devra prendre à sa rharge les frais engages.

- (personne), magasmage, location de matérieli par l'entrepraneur du far de ce retard.
- 7.3 Pour les différents cas de resard dont l'imputabilité rrappartien ni au dient, re à l'antrepreneur, le délai d'exécution contractuel es prolonge automatiquement de l'incidence de te retard.

### 7-4 Persolites de retard

- 7-4.1 Dans thypothèse d'un resard imputable à l'entrepreneur, il econtre contient une clause prévoyant expressément des péna de retard, celles cit ne courenz qu'a compter d'une mise en deme posseneure à la date d'enecurion.
- 7-4-2 Dans Phypochèse ou le corarat ne prévoyat aucune dause régissant les pérutités de retard le platond de dommages inférêts en cas de retard imputable à l'entrepreneur est de 16 euros par Jour
- 7-4-3 Le paierners desdites pénalités par le prestature est liberatoire

### 8- Quant au prix

8-1 L'engagement de l'entrepreneur porte sur les prix hors taxes. Il sera tenu compte, pour la facturation, des caxes en vigueur au moment de la Eacturation du prix.

### 9- Quant au paiement

- 9-1 Conditions de palement
- +11 Le controt flue les conditions de paiernent; à défaut d'églementation cohractuere les paiernents seront effectués selons le modaliées survaintes; 30% à la commande et le solde 30 jours fin de moie 10 suivant constitution des approvisionnements et avancements de 10 suivant constitution des approvisionnements et avancements de
- 9-2 Moyers de palement
- 27 moyers au paiera l'estrépireneur par lout moyers de paiement à la convenance de marière à ce qui le paiement aisenvienne clans les 30 jours fin de mots le 10 de la clare d'emission de la facture pour les personnes morales et au comptant pour les particuliers.
- 9-2-2 En cas de réglement annoine. Rine sera accordé aucun escompte
- 9.2-3 Passe féchéance de la facura, l'entreproneur appliquera de plen-froit des intérêts moratoires au laur d'intérêt légal trajore de 10 points.
- 9.2-4 Le regiernere des sommes dues posterieurement, à la date d'étagblité figurant sur la lacture majorier à de pièn circil le monuant de osféct de l'indemnété forfallaire de 40 é prévie à l'article 444 à dinée à 12 du copte de commente, et dons le monuant est fire par le décret n'2012-1115 du 2 octobre 2012 (article 2441-5 du code des procédures
- En cas de modification reglementalire du montami de cette ins tordistare, le nouveau montant sera, de pilein droit, substitué figurant clars les présentes condicions génés ales de vente ou cor de réglement.
- cubstatés à l'application d'une majoration complémentaire de la créance à due concurrence de l'intégralisé des sorones qui aurons ére exposées quelle qu'en soit la nature, pour le recouvrement de la créance
- purere qui en son se neuvre, poiur le reconventient de la Châncië.

  2.5 Dans le cas out la carente du debiteur contraindrait Tentrerei intercente de la Châncië.

  confier à son service existentiques le recouvrement des sommes du eller-ci se interventent du selection de la commente du des precises de la commente du la Châncie de la Chânci

### 9-3 Garantie de patement

- 9-3-1 Lorsque le contrar est condu par un professionnel el le moritant des traveus à réalisser, stéduction faite de l' éventuellement verse à la conmignade, est supérieur à 12000 dietit est tent de fournit, conformément aux dispositions d' 1799-1 alloés 3 du cade chil un causomement solidaire, conécablissement de credit.

### 10- Limites de responsabilité

- The furnitions de resplorationality to the provided prejudices indirects, these date tools tested que in risultient pair directment in reduces making the labellation prejudices indirects, these date tools tested quite discontinuous during a representation, tells que prifudite commercial, pertie de commande, atteinte à finnage in entragies intodute commercial questionages, pertie de benefice do de client, ainsi quar pour touries réclamations formulées par un sers contre le Client par le lequidies le Client para son proprie assureur et devia commande les assurances appropriées.
- Au surplus, la responsabilité totale du Prestatare, sur quelque foncement que ce soit, est l'insière au montant total facturé par ce dermes au stre du present Contrat

### 11- Clause de sauvegarde

- En cas de changement de d'oconstances imprévisible survenant après la signature du présent contrat, qui engendreran un deséquilibre significat des rapports contractuels existants, les parties se reusivors afin de redirectes une solution conforme aux intérêts légitimes de clacune d'entre elles.
- La partie qui entend se prée définit c-ayans dewa en taixe part à l'autre partie par courrie snandé avec accusé de récepsion.
- recommande avec accusé de nécessoir. Il est précise que pourra être avancée par la parse lesée, une avolution du une agranution d'une técnostament hors de concréte que cette demière ne pouvait raisonnablement anticiper, éviller ou summontes dans so cause ou ses ethets. Il sura nocumment considéré comme dans so cause ou ses ethets. Il sura nocumment considéré comme changement de circonstances imprésible » toute epitemie ou pandémie qui serant déclarée par les aucorties completenes et qui usant pour conséquence de bouleverser l'équiliaire contractuel établi-nire les parties.
- entre es gal usu. A défaut d'autrord entre les parties dans un défa d'un mois, à co de la dare de la demande envoyée par le pairte lésée, chacu-parties aux als faculté de mettre fin au present contrat sant inde sous réserve du respect d'un préaisé de quinze jours à notifier pa-recommander evec demander d'une de réception es sent pu-puisse faire obstacle ou paiement des prestantess diéja executée.

### 12- Clause résolutoire

pendant un délai de 15 jours, dans les hypothèses suivantes Non-respect pair le client de ses obligations au être des conditions et délais de reglement prêvus contraccuellement Manquement il fobligation de loyauté inobservation des présentes conditions générales de vente.

La mise en ocusse de ces dispositions se fera sans préjudice de fapplication de dominages et interêts à l'encontre de la partie

Dentsepretatur se reserve la proprieré des ouvrages venitirs jusqu'au paiement intégral du prix par le cient. Cependant des la date de invalion, le dient ex pleinement responsable de la marchandise et supporte personnélement les risques de pente, uoi ou destruction de la marchandise. À defaut de réglement à féchéance de tout ou partie du prix. Temepreneut s'are an droit de demander la restitution de fouvrage et cela sans délai, la vente sera alors résolue.

### 14- Propriété intellectuelle et Industrielle

14.1 L'entrepreneur consente la propriété intellectuelle intégrale de 1.6.1 Certrepreseur conserve la propriété Intelectuelle intégrale de ses projets. études documents ou informations territs du aerwydes au client. Cestred ne pervient first utilisés, communiqués, reproduis sou serécutes, même de marière partielle, de quelque façon qui se soit, sans autorisarion ecrite expresse de fentrepreseur. Dans Prypothèse où le commande mess pas conflée à l'entrepreseur. Dans Prypothèse où le commande mess pas conflée à l'entrepreseur, boxtes pieces lu appartenaire dolvent su éon ressulves dans un délai n'un mois.

### 15- Clause d'attribution de compétence

15-1 En cas de Rose non resolu à famiable, le différent pera soume à la landiction compétente du sière social de l'entremeneur

Junidiction completene du siège social de l'entrepreneur.

Té-l'authe contre la consupction - Éthique (il compliance.
La sociale Billunier met au cœux de ses prévises la comformité aux lois en régiennents dans le cadre des relations connactuelles spélaies memeré à noue avac les différents actuers. A cet égaci, la Divaction de la sociale Billunier sengage formélement à ce que touces les activités socient executées conformément à course les ois en vigueur. La sociale Billunier attache ainsi une importance particulière à la luite contre la fraude et la corruption et entend que toute personne phisque ou morale en relation avec cette dermème achère aux mêmes principes.

n (ndividuellement ou colle

Les Parties s'engagent à respecter les fois qui régissent le contrat qui tion printed a engagement of response not the quit registers to control quites for (chaptes le CONTRAT) et déclarent parfaitement connaître et respecter les principes relatifs à la likite contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent consacrés.

- confluence et le blachment d'argent considéres.

  Chacune des Parties, leurs adoinnaires, et toute société leur étant rattachée conformément à l'article L.233-3 du Code de nommerce français, ainsi que toute personne agésant pour teur compte que teur ou, s'entroit discertement où indirectement.

  a) Défléctuer ou de promettre des paiements, d'obtin ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financies, ni converse d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçaire une fonction publique ou accomplisant ou mission de services publice et/ou ses presches, dans le but d'obtenir un avantage indi- set.
- de services public exfou ses preiches, dans le bux d'obsenir un avantage indu-ret.

  Di D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offini ou de promettre des caldeaus ou loux avantage non finance, in convenir d'exangement de quelque sorte, avec toute personne serçant une influence reche ou supposée sur une autre personne serçant une financion publique ou accomplissant une massion de services public estous des proches, dans le bux dobbenir un avantage notul set.

  c) D'affectuer ou de promettre des paiements, cloffinir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, in convenir d'arrangement de quelque sonte avantage non financier, in convenir d'arrangement de quelque sont evantage de fautre Partie ou avec une quelonque personne ayant un lette familial avec.
- es avec une quelconque personne ayans un iten familia un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre I dans le but d'obtenir un avantage indu

El pius généralement d'acune des Parties certifie qu'elle ne fait l'obs ce puis generalement in Calculie des Parties, certifie qu'aixe ne fair longe d'aucun conflit entre ses linérétis personnels et/ou protessionnels et ceux de du Groupe de l'autre Pante, à l'enception de ceux qu'elle atra-dédané avant la condusion du CONTRAT

Chacune des Parties s'esgage à retranscrite de manière fidèle toutes les opérations liées directement ou indirectement à texécution du COATRAT conformement aux normes compraibles généralement réconnues et pendant une duré de de nig 15 à comprer de la fin du COATRAT, à conserver en toute sécurité, pour document matif à son exécution.

Et plus géneralement, charune des Parties s'ingage à ce que tout prestablire auquel elle fara appel dans le cadre de l'execution du CONTRAT respecte et mette en plus des dispositions de ponce égales aux enjagements souscits au titre du présent CONTRAT

Tous manquement de la part du client aux stipulations du présent article devra être condidéré comme un manquement grave et coractément une situation d'imprence autoritant la locidé Richlet l' à noordies la résolution du contrat en vertu des dispositions de l'article 1226 du rode tivil.

### 17- Données personnelles

Les tronnées personnelles collectées par BRUNET sont enregistres dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont indecisaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seron principalement utilisées pour la bonne gestion des nations avec le client, le trakement des commandes et la prominition des services de

Dans le cadre de la gestion de ses données personnelles, le client peut apresser toute demande à marketing com@brunet-groupe

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 037

### **E - Education et Transports**

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS DOTATION COMPLEMENTAIRE au COLLEGE BALZAC d'ISSOUDUN

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les frais engagés par le collège Balzac d'ISSOUDUN suite aux travaux en cours au service de restauration,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE**:

Article 1er. – Une dotation complémentaire de 15.000 € est allouée au collège Balzac d'ISSOUDUN au titre des surcoûts liés au recours à un prestataire extérieur pour la préparation des repas pendant les travaux du service de restauration.

Article 2. – La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

مويعي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 038

### **E - Education et Transports**

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_058 du 17 janvier 2025 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### DECIDE:

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> - Les propositions de dotations complémentaires allouées aux collèges publics au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation sont adoptées, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 3.921,00 €.

COLLEGES	MONTANT
Calmette et Guérin ECUEILLÉ	1.261,00 €
Vincent Rotinat NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	2.660,00 €
TOTAL	3.921,00 €

Article 2. - Ces dépenses sont imputées au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

مويعي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 039

### **E - Education et Transports**

CONVENTION d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Commune de CHABRIS : avenant n° 7

Commune de CHATEAUROUX : avenant n° 19

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 18

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 4

Florence PETIPEZ, Gil AVÉROUS, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP\_20250905\_047 accordant une subvention à la Commune de CHABRIS pour la rénovation des vestiaires et de la tribune du stade des Billettes et à la Commune de CHATEAUROUX pour la réfection de l'éclairage du stage Gaston Petit,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

### **DECIDE:**

<u>Article 1er.</u> - L'avenant n° 7 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHABRIS par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

<u>Article 2</u>. - L'avenant n° 19 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de CHATEAUROUX par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

### AVENANT n° 7 à la CONVENTION du 3 juin 1996 relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 3 juin 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de CHABRIS signée entre la Commune et le Département de l'Indre,

Vu les avenants n° 1 du 22 août 1997, n° 2 du 22 septembre 2003, n° 3 du 5 mars 2007, n° 4 du 29 octobre 2019, n° 5 du 18 septembre 2023 et n° 6 du 24 septembre 2024,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en vigueur à la date de la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP\_20250905\_047 du 5 septembre 2025 accordant une subvention à la Commune de CHABRIS pour la rénovation des vestiaires et de la tribune de son stade des Billettes,

### **ENTRE:**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20250929\_039 du 29 septembre 2025,

### ET:

La Commune de CHABRIS représentée par M. Fabrice VAURY, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

**Article 1**°. Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHABRIS pour la rénovation des vestiaires et de la tribune de son stade des Billettes sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, dont le présent avenant.

**Article 2.** Le stade des Billettes est dans la liste des équipements sportifs visés par la convention pour ce qui concerne son utilisation gratuite par les collégiens.

**Article 3.** – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHABRIS et le Principal du collège intéressé.

<u>Article 4.</u> – Les règlements des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels visés ci-dessus sont la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le Maire de la Commune de CHABRIS.

Marc FLEURET.

Fabrice VAURY.

### AVENANT n° 19 à la CONVENTION du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX par les COLLEGIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 décembre 2002 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges de CHATEAUROUX signée entre la Commune et le Conseil général,

Vu les avenants n° 1 du 25 juillet 2003, n° 2 du 22 août 2005, n° 3 du 7 juillet 2008, n° 4 du 9 juin 2009, n° 5 du 4 juin 2010, n° 6 du 5 mars 2012, n° 7 du 21 mai 2012, n° 8 du 19 octobre 2017, n° 9 du 13 mars 2018, n° 10 du 25 mars 2019, n° 11 du 23 avril 2019, n° 12 du 5 février 2021, n° 13 du 4 février 2022, n° 14 du 22 mai 2023, n° 15 du 31 juillet 2023, n° 16 du 16 novembre 2023, n° 17 du 15 juillet 2024 et n° 18 du 19 mai 2025, signés entre la Ville de CHATEAUROUX et le Département de l'Indre,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CD\_20250117\_062 du 17 janvier 2025 relative à l'inscription des crédits au titre des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels,

Vu la délibération n° CP\_20250905\_047 du 5 septembre 2025 accordant une subvention à la Commune de CHATEAUROUX pour la réfection de l'éclairage du stade Gaston Petit,

### **ENTRE:**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20250929\_039 du 29 septembre 2025,

### <u>ET</u>:

La Ville de CHATEAUROUX représentée par M. Gil AVEROUS, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

**Article 1**°. – Le Département s'engage à verser la subvention qu'il a décidé d'attribuer à la Commune de CHATEAUROUX pour la réfection de l'éclairage du stade Gaston Petit sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs dont le présent avenant.

<u>Article 2.</u> – Le stade Gaston Petit est dans la liste des équipements mis à disposition prévus par la convention initiale et ses avenants.

<u>Article 3.</u> – Les modalités d'utilisation de cet équipement sportif seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de CHATEAUROUX et les responsables des collèges intéressés.

<u>Article 4.</u> – Les règlements des Fonds Départementaux des Travaux d'Equipements Sportifs et Socio-Culturels visés ci-dessus sont la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Le Maire de la Commune de CHATEAUROUX,

Marc FLEURET.

Gil AVÉROUS.

## EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 040

### **E - Education et Transports**

CONVENTION fixant les CONDITIONS de la PARTICIPATION du DÉPARTEMENT du CHER au FONCTIONNEMENT du COLLÈGE "Ferdinand de Lesseps" de VATAN de l'INDRE

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-8 du Code de l'Education,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE**:

<u>Article 1<sup>er</sup>.</u> – Le projet de convention à passer avec le Département du CHER fixant les conditions de participation du Département du CHER au fonctionnement du collège de VATAN, ci-annexé, est approuvé.

Article 2. – Le Président ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**M**ARC **FLEURET** 





#### CONVENTION fixant les CONDITIONS de la PARTICIPATION du DÉPARTEMENT du CHER au FONCTIONNEMENT du COLLÈGE "Ferdinand de Lesseps" de VATAN de l'INDRE

#### ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 à 2028/2029

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Département du Cher,** dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par délibération n° /2025 de la Commission permanente du 22 septembre 2025 ;

D'une part,

#### EΤ

Le Département de l'Indre, dont le siège se situe Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Indre, Monsieur Marc FLEURET dûment habilité à signer cette convention par délibération n° CP 20250929 040 de la Commission Permanente du 29 septembre 2025 ;

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « partie » et ensemble les « parties » ;

#### Il est convenu ce qui suit :

#### **PRÉAMBULE**

L'article L 213-8 du code de l'éducation prévoit, concernant les collèges et lorsqu'au moins 10 % des élèves résident dans un autre département, qu'une participation aux charges de fonctionnement par le département de résidence peut être versée au département d'accueil.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation du Département du Cher qui sera versée au Département de l'Indre, pour le fonctionnement du collège suivant :

- Ferdinand de Lesseps de VATAN (36 230).





#### Article 1 : DATE D'EFFET - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par le Conseil départemental du Cher auprès du Conseil départemental de l'Indre, et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029, au titre de l'année scolaire 2028/2029.

Pour l'année 2024-2025, la participation est versée à compter de la notification de la présente convention.

### Article 2: MONTANT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET MODALITES DE VERSEMENT

#### 1.1 Au titre de l'année scolaire 2024/2025

Les effectifs du collège de VATAN sont de 236 élèves, constatés à la rentrée 2024, dont 79 élèves résident dans le Cher, soit 33 %.

Le Département du Cher propose une annexe n° 1 pour 2024/2025 établissant les bases de la liquidation. Le Département du Cher se libérera de sa contribution dès notification de la convention et de la délibération l'approuvant.

#### 1.2 Pour les années scolaires 2025/2026 à 2028/2029

Le montant de la participation est calculé selon les modalités fixées en annexe n° 2 et pour chaque année scolaire, sur la base des effectifs déclarés par le Département de l'Indre à la rentrée de septembre de l'année scolaire considérée (ex : effectifs rentrée n pour l'année scolaire n/n+1; participation versée en n+1).

Les déclarations du Département de l'Indre devront être transmises au Département du Cher dès réception du constat des effectifs stabilisés et au plus tard le 1er décembre de l'année scolaire en cours. La participation sera due au maximum le 30 avril n+1, selon les modalités fixées en annexe 2.

Dans l'éventualité où les effectifs d'une rentrée scolaire sont inférieurs à 10 %, la participation n'est pas due et la convention n'est pas résiliée. L'année scolaire suivante, si les effectifs sont à nouveau inférieurs à 10 %, la convention est résiliée, et une nouvelle convention sera conclue à la demande du Département de l'Indre lorsque les effectifs atteindraient à nouveau 10 %.

#### Article 3: MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les présentes ainsi que leurs annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

La convention peut être résiliée par accord écrit entre les parties, notamment si elles ne s'accordent plus sur les principes actés dans la présente convention, ou unilatéralement en cas de non-respect des termes de la présente convention.





Elle peut l'être également à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ; la résiliation intervient par lettre recommandée et prend effet à la fin de l'année scolaire en cours.

La résiliation peut également avoir lieu dans les conditions visées à l'article 1-2.

#### Article 4 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

### Article 5 : CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé «le Tribunal»).

Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend;
- l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie.





#### **LISTE DES ANNEXES** :

- Annexe 1 : Etat des effectifs, mode de calcul et montant de la participation pour l'année scolaire 2024/2025.
- Annexe 2 : Modalités de calcul de la participation du Département du Cher pour les années scolaires 2025/2026 à 2028/2029.

Fait à Bourges, le

Fait à Châteauroux, le

Pour le Département du Cher, Le Président du Conseil départemental Pour le Département de l'Indre, Le Président du Conseil départemental

#### Jacques FLEURY

#### Marc FLEURET

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre de la présente convention.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, de vérifier la bonne exécution de la présente convention, Éventuellement d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial.
- aux agents comptables assignataires du Cher d'exécuter les opérations budgétaires et comptables prises par le Département du Cher, en application de la présente convention (si besoin),
- aux membres habilités à assurer la mise en œuvre de la convention,
- aux prestataires du Département du Cher auquel il sous-traite une partie de la réalisation du traitement (si besoin).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <a href="https://www.departement18.fr/">https://www.departement18.fr/</a>.





#### **ANNEXE 1**

#### Etat des effectifs, mode de calcul et montant de la participation

#### 2024/2025

Ā	Mode de calcul :
	Dotations complémentaires N-1 versées après juillet + DGF notifiée N + dotations
	complémentaires diverses N + coût téléphonie-internet + coûts GIPRECIA 12 mois X
	effectifs résidant dans Cher N
_	
	Effectifs totaux N

236





#### **ANNEXE 2**

#### Modalités de calcul de la participation du Département du Cher pour les années

#### scolaires 2025/2026 à 2028/2029

Dotations complémentaires N-1 versées après juillet + DGF notifiée N + dotations complémentaires diverses N + coût téléphonie-internet + coûts GIPRECIA + coûts énergies 12 mois X effectifs résidant dans Cher N

Effectifs totaux N

Département de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 041

**ES - Jeunesse et Sports** 

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS Cantons de CHATEAUROUX 1-2-3

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 janvier 2025 accordant à ce fonds une dotation de 163.930 € répartis en 10 enveloppes de 12.610 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 37.830 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu la proposition de répartition de crédits d'investissements présentée par les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE:**

**Article 1**er. – La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**MARC FLEURET** 

#### CPCD du 29 septembre 2025

Dotation 202 37 830,00 €

Reste à répartir	3 221,00 €
Réparti à la CP n°74 du 04 juillet 2025	3 000,00 €
Réparti à la CP n°053 du 16 juin 2025	1 855,00 €
Réparti à la CP n°032 du 14 mars 2025	29 754,00 €

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Montant subvention
Baz'Arts Théâtre	Achat d'une enceinte portative	523€	523€	418 €
FC Etoile Châteauroux	Achat d'un mini-bus	28 990 €	28 990 €	2 000 €
Châteauroux Tennis Club 36	Equipement du club house	1 000 €	1 000 €	800 €
	TOTAL	30 513 €	30 513 €	3 218 €

Département de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موسي

Réunion du 29 septembre 2025

موبعي

Dossier N° CP 20250929 042

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines** 

**CONTRAT LOCAL des SOLIDARITES :**Action de prévention des expulsions locatives

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20240315\_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des Solidarités de l'Indre,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relative au Contrat Local des Solidarités de l'Indre, par l'État,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE**:

Article 1er. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec l'État et l'ADIL portant sur la mise en œuvre de l'action 1 de l'axe 2 du Contrat Local des Solidarités, « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits», ci-annexée, qui est approuvée.

Article 2. - Dans le cadre de la convention avec l'ADIL en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, le montant de la dotation financière du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 18.000 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

MARC FLEURET





#### Contrat Local des Solidarités du Département de l'Indre. Axe 2 Action 1

Convention portant attribution d'une subvention à l'Agence départementale d'information sur le logement de l'Indre pour le financement d'un poste de "Chargé de mission" ayant pour mission la prévention des expulsions locatives 2025

#### Entre

L'Etat, représenté par Thibault LANXADE, Préfet du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Madame Frédérique MERIAUDEAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre,

L'ADIL de l'Indre, représentée par sa Directrice Madame Christine FLEURET,

Vu la loi Besson du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et à la mise en place des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 visant à améliorer les rapports locatifs,

Vu le Contrat Local des Solidarités 2024/2027, signé par l'État et le Département,

Vu la délibération n° CP\_20241209\_029 du 9 décembre 2024 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Indre.

Est convenu ce qu'il suit :

#### Préambule:

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

Axe 1: La prévention de la pauvreté dés le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

Axe 2: La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits.

Axe 3: La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur « La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits », le Département et l'État se sont mobilisés avec les acteurs du logement afin de prévenir des expulsions et favoriser l'accès aux droits.

#### Article 1- Objet de la convention.

Par la présente convention, l'ADIL s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention : la prévention des expulsions locatives.

L'action consiste à assurer des missions partenariales de prévention des expulsions locatives, en lien étroit avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et avec la Direction de la Prévention et du développement social du Département de l'Indre ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le sujet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025.

#### Article 2- Engagements réciproques du Département, de l'État et de l'ADIL.

Le Département et L'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à l'ADIL pour assurer des missions partenariales de prévention des expulsions locatives, en lien étroit avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et avec la Direction de la Prévention et du développement social du Département de l'Indre ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le sujet (cf. fiche n° 11 du PDALHPD).

Pour pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 18 000 euros. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'Etat à la signature de la présente convention.

#### Article 3- Suivi et évaluation.

L'ADIL s'engage à transmettre un bilan d'activité et un bilan financier détaillé de l'action. Le bilan d'activité comprendra les indicateurs suivants :

- Travaux produits (newsletter, note juridique...).
- Tableaux statistiques pour la CCAPEX.
- Nombre de réunions partenariales organisées.
- Suivi des indicateurs prévus par le plan d'action départemental de prévention des expulsions (réalisation et prévision).

#### Article 4-Durée de la convention.

La présente convention inscrite dans le Contrat Local des Solidarités, a une durée de 8 mois, du 01 janvier 2025 au 31 août 2025.

#### Article 5- Dénonciation de la convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

#### Article 6-Litige.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Indre

Le Préfet de l'Indre

Frédérique MERIAUDEAU

Thibault LANXADE

La Directrice de l'ADIL

Christine FLEURET

Département de l'Indre

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

موبعيص

Réunion du 29 septembre 2025

موسي

Dossier N° CP 20250929 043

#### **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

CONVENTION relative au FINANCEMENT pour 2025 du POSTE de TRAVAILLEUR SOCIAL en ZONE GENDARMERIE à LE BLANC

Quorum: 12 Absent(s): 2

François DAUGERON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s): 0

Pour: 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre: 0

Abstention(s): 0

Ne participe(nt) pas au vote: 0

#### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20250117\_007 du 17 janvier 2025,

#### **DECIDE**:

Article 1er. Le montant correspondant au coût pris en charge par le Département du poste à mi-temps de travailleur social à LE BLANC, pour le second semestre 2025, est de 3.858 euros et sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 4212, article 6568 du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec l'État et l'UDAF, figurant en annexe, qui est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**MARC FLEURET** 

Fraternité



#### CONVENTION

### relative au financement transitoire pour 2025 du poste de travailleur social en zone Gendarmerie à LE BLANC

**ENTRE**: Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET,

autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du

29 septembre 2025,

**ET**: L'Etat représenté par le Préfet de l'Indre, Monsieur Thibault LANXADE,

ET : L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre représentée par le Président du

Conseil d'Administration, Monsieur Hubert JOUOT,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la convention relative au renouvellement d'un poste de travailleur social en zone Gendarmerie dans le département de l'Indre à la Gendarmerie de Le BLANC, adoptée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre n° CP\_20220204\_017;

Vu la convention relative au renouvellement d'un poste de travailleur social en zone Gendarmerie dans le département de l'Indre à la Gendarmerie de ISSOUDUN, adoptée par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre n° CP\_20230707\_022;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Indre du 29 septembre 2025 approuvant le projet de convention ;

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1et : OBJET de la CONVENTION

Afin de mieux prévenir la délinquance, les différends familiaux et les situations de détresse sociale, le Département de l'Indre et l'État ont acté le cofinancement à parité de 2 demi-postes de travailleur social en zone gendarmerie dans le département de l'Indre.

Le premier demi-poste, affecté sur la zone d'ISSOUDUN est assuré par une assistant sociale issue de l'effectif du Département et régi par une convention tri-annuelle 2023-2025.

Le second demi-poste affecté sur la zone du BLANC a été confié à l'UDAF qui assure le portage, selon le même dispositif fonctionnel, régi par une convention signée en 2022 et arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

#### ARTICLE 2: DEFINITION des MISSIONS et CONDITIONS d'EXERCICE du TRAVAILLEUR SOCIAL

Le principe d'intervention du travailleur social est d'assurer les liaisons nécessaires à la mise en place d'un traitement social adapté aux situations qui lui seront signalées suite aux informations envoyées, à ce jour, par la gendarmerie.

Sa mission est prioritairement tournée vers l'évaluation des situations et leurs orientations vers les services compétents.

Son intervention ne se substitue ni aux procédures judiciaires, ni aux prises en charge existantes (exemples : aide aux victimes, assistance éducative, interventions sociales ou médico-sociales ...) mais les complète par une approche sociale.

Ce dispositif partenarial à vocation préventive s'effectue dans le respect des missions et des procédures propres à chacun des partenaires.

Ce dispositif n'est pas conçu pour traiter les situations urgentes, le traitement en urgence demeure réalisé selon les procédures propres à chaque service.

Les missions confiées au travailleur social sont les suivantes :

- exercer un rôle d'interface entre le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre et les organismes sociaux et médico-sociaux,
- évaluer les situations orientées par les services de gendarmerie,
- proposer, si nécessaire, une orientation sociale des situations vers les services appropriés,
- conseiller les intervenants des services de gendarmerie en matière d'interventions sociales,
- favoriser la prise en compte de la situation par les services du Département, si celle-ci relève des missions du Département (enfance en danger et personnes vulnérables),
- recenser les victimes et/ou les personnes en situation de détresse sociale repérées par les services de gendarmerie.

#### **Protocole d'interventions:**

- Centralisation et étude des informations transmises par la gendarmerie au service social départemental (S.A.S.D.L.), avec mise en place de liaisons avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), les Espaces Sociaux de Proximité (ESP) et, le cas échéant les autres organismes sociaux concernés.
- Transmission par le Service d'Action Sociale et de Développement Local (S.A.S.D.L.) des informations concernant les situations relevant de la présente convention, au travailleur social, sur son poste de travail au sein de la gendarmerie.
  - Préalablement à cette transmission, les services de gendarmerie informeront les personnes concernées de cette transmission à un travailleur social.
- Traitement des informations :
  - si enfants confiés au service A.S.E. : transmission de l'information à ce service pour suite à donner dans le cadre des mesures en cours,
  - si familles suivies par les ESP : transmission de l'information à ces services pour suite à donner dans le cadre du suivi en cours.
  - si familles non suivies et que les éléments transmis relèvent d'une information préoccupante au sens de la loi n° 2007-93 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, transmission à la ESP, pour la mise en place des procédures en vigueur dans ce cadre,

- si familles non suivies et hors cas d'une information préoccupante, intervention directe du travailleur social positionné en gendarmerie, auprès de ces familles. Cette intervention est destinée à réaliser une évaluation sociale de la situation familiale, à apporter des réponses ponctuelles et, si nécessaire, à réorienter les familles vers les services compétents.
- L'intervention de ce travailleur social demeure ponctuelle auprès des familles, si nécessité d'accompagnements dans la durée, les situations sont orientées vers les services compétents de droit commun.
  - L'intervention de ce travailleur social, hors contexte d'enfant en danger, s'effectue avec l'accord des personnes concernées.
- Le travailleur social pourra aussi être saisi de situations par les personnels habilités des services de gendarmerie, et notamment par l'officier de gendarmerie en charge de la prévention et du partenariat.

#### ARTICLE 3: PROFIL de POSTE du TRAVAILLEUR SOCIAL

Le travailleur social devra:

- être titulaire du diplôme d'État d'assistant socio-éducatif,
- disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

Il exercera sa mission au sein du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre.

Il restera placé sous l'autorité administrative, hiérarchique et fonctionnelle de son chef de service à l'U.D.A.F.

Il dépendra de l'autorité fonctionnelle du Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre durant le temps passé dans les locaux de la gendarmerie, sous couvert de son Chef de service au sein de l'U.D.A.F.

#### **ARTICLE 4**: MODALITES de MISE en OEUVRE

#### Engagements de l'U.D.A.F.:

Le travailleur social interviendra à mi-temps, au sein du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre. Afin de favoriser son identification et la réalisation des missions confiées, ce mi-temps se déroulera sur des jours fixes identiques chaque semaine, sur la base de trois jours une semaine et deux jours la semaine suivante.

Il développera avec les services de gendarmerie le circuit de transmission des informations relatives aux situations à traiter, ainsi que des outils pour atteindre les objectifs définis par la convention.

Il traitera les informations envoyées par le Service d'Action Sociale et du Développement Local selon son emploi du temps au sein du groupement de gendarmerie.

Sur la base des informations communiquées par l'officier de gendarmerie en charge de la prévention et du partenariat, il élaborera un suivi statistique du dispositif qui sera validé par le comité de pilotage préalablement à sa présentation en Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance. Une fois par trimestre, il comptabilisera le volume d'affaires qui sont portées à sa connaissance.

#### Engagements des services de gendarmerie :

Pour le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre, l'officier de gendarmerie en charge de la prévention et du partenariat sera l'interlocuteur privilégié du travailleur social.

Après évaluation des situations, le référent interface communiquera les informations relatives aux situations à traiter au S.A.S.D.L. Cette communication se fera sous forme écrite.

Il conviendra de s'assurer de la confidentialité des informations communiquées.

Le référent interface sera chargé de faciliter, guider, orienter l'action du travailleur social afin de :

- permettre au travailleur social une prise de contact rapide avec l'ensemble des services de la gendarmerie,
- veiller à la parfaite information du travailleur social dans son domaine de compétence.

#### ARTICLE 5 : Durée de la convention et financement

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

A titre exceptionnel, le Département finance seul le poste du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025. Pour cette période, le coût prévisionnel de ce demi-poste est de 15.175 euros.

Pour le second semestre jusqu'au 31 décembre 2025 (au titre de l'année 2025), l'État finance à hauteur de 10.557 euros et le Département finance le reste déduction faite des frais de carburant pris en charge par la gendarmerie tel que mentionné à l'article 6, soit 3.858 €.

#### ARTICLE 6: LIEUX d'INTERVENTION et MOYENS mis à DISPOSITION

Le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Indre mettra à disposition du travailleur social, un bureau dans les locaux de la gendarmerie de LE BLANC, un poste téléphonique, le matériel informatique nécessaire à sa mission ainsi qu'un véhicule banalisé lui permettant d'assurer ses déplacements. Les frais de carburant seront pris en charge par la gendarmerie.

Le travailleur social interviendra en zone gendarmerie et notamment auprès des unités de gendarmerie de LE BLANC.

Les déplacements sur ces unités de gendarmerie seront réalisés en fonction de la localisation des familles à rencontrer. En général, les familles seront rencontrées dans les locaux de la brigade de gendarmerie la plus proche de leur domicile. Pour ce faire, le travailleur social devra pouvoir disposer d'un bureau d'entretien dans les unités de gendarmerie, que le travailleur social réservera à l'avance.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION de la CONVENTION**

Toute modification de la convention intervenant avant son terme fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8**: **ATTRIBUTION de JURIDICTION**

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention qui ne pourrait trouver de solution amiable, les parties s'en remettront au Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 9**: **DENONCIATION de la CONVENTION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de 1 mois.

Fait à Châteauroux,

La Président du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre, Le Préfet,

Le Président du Conseil départemental,

Marc FLEURET.

Hubert JOUOT. Thibault LANXADE.